



---

# Stratégie Culture du bâti

Stratégie interdépartementale d'encouragement de la culture du bâti

---

État au 06.06.2019

Audition informelle

Tous les milieux intéressés sont invités  
à faire part de leurs remarques  
jusqu'au 20 septembre en écrivant à :  
[christina.haas@bak.admin.ch](mailto:christina.haas@bak.admin.ch)

Version linguistique provisoire

PROJET

## Table des matières

<b>1</b>	<b>L'essentiel en bref</b> .....	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Introduction</b> .....	<b>4</b>
2.1	Contexte .....	4
2.2	Mandat du Parlement et démarche .....	4
<b>3</b>	<b>Objet</b> .....	<b>5</b>
3.1	Un objectif supérieur : la qualité .....	5
3.2	Le concept de culture du bâti .....	6
3.3	Utilisation du terme dans les trois langues officielles (all, fr, it) .....	7
3.4	Champ d'application de la stratégie.....	8
<b>4</b>	<b>La culture du bâti en Suisse</b> .....	<b>8</b>
<b>5</b>	<b>Tendances globales et nationales</b> .....	<b>13</b>
<b>6</b>	<b>Nécessité d'agir</b> .....	<b>19</b>
6.1	Axe d'action Médiation .....	19
6.2	Axe d'action Formation spécialisée, recherche et innovation .....	20
6.3	Axe d'action Production du bâti.....	21
6.4	Axe d'action Aménagement du territoire.....	22
6.5	Axe d'action Coopération et coordination .....	23
<b>7</b>	<b>Vision : une culture du bâti de qualité pour la Suisse</b> .....	<b>24</b>
<b>8</b>	<b>Objectifs stratégiques</b> .....	<b>24</b>
<b>9</b>	<b>Mesures du plan d'action</b> .....	<b>25</b>
9.1	Mesures concernant plusieurs unités administratives.....	25
9.2	Bâtiments et installations.....	27
9.3	Énergie .....	30
9.4	Culture .....	30
9.5	Agriculture.....	34
9.6	Nature, paysage et environnement .....	36
9.7	Aménagement du territoire et urbanisation.....	39
9.8	Communication internationale .....	42
9.9	Politique du tourisme.....	43
9.10	Transports et mobilité.....	44
9.11	Recherche et innovation.....	46
9.12	Financement .....	47
<b>10</b>	<b>Annexe</b> .....	<b>48</b>
10.1	Tableau des abréviations .....	48

## 1 L'essentiel en bref

La Confédération influe de diverses manières sur la culture du bâti. Elle achète des prestations de construction et de planification, gère des bâtiments et des ouvrages de génie civil et montre l'exemple. Par ailleurs, elle édicte des bases normatives et alloue des subventions pour des projets et des programmes. Avec la présente stratégie interdépartementale, la Confédération entend regrouper ses activités dans ce domaine. Elle s'engage pour promouvoir durablement la culture du bâti de qualité en Suisse afin d'améliorer l'aménagement de l'ensemble de l'espace de vie.

La culture du bâti, qui présente de multiples facettes, se rapporte au passé, au présent et à l'avenir. Elle comprend aussi bien le paysage ouvert que l'espace bâti, mais aussi l'espace non bâti, cet entre-deux. S'exprimant dans tous les actes de conception et de construction, du détail architectural à la planification urbanistique, elle a une incidence directe sur le vivre ensemble. Aussi convient-il d'appréhender la culture du bâti par-delà les limites souvent trop étroites des différentes disciplines.

À elle seule, la notion de *culture du bâti* ne dit encore rien de la qualité de l'environnement bâti. Seule une *culture du bâti de qualité* peut créer un espace de vie aménagé avec soin et susceptible de répondre à l'évolution des exigences de la société tout en préservant ses particularités historiques. Une culture du bâti de qualité réalise des lieux inclusifs, forge les identités, favorise le bien-être des individus et crée des valeurs communes. Elle apporte une contribution déterminante au développement durable de l'espace de vie.

La stratégie interdépartementale poursuit les objectifs suivants :

1. La société s'engage pour la qualité de l'environnement bâti.
2. Les bases normatives visent à favoriser un espace de vie de qualité.
3. Les projets de construction et de planification réalisent une qualité de haut niveau adaptée à la tâche et au site.
4. Les spécialistes disposent des compétences requises en matière de culture du bâti.
5. La recherche sur le thème de la culture du bâti est institutionnalisée.
6. La Confédération donne l'exemple en matière de culture du bâti.
7. La Confédération encourage les réseaux et la collaboration dans le domaine de la culture du bâti.

Un plan d'action définit des mesures concrètes pour promouvoir la culture du bâti contemporaine au cours de la période législative 2020-2023. La majorité des mesures peut être mise en œuvre sans moyens supplémentaires en utilisant de façon optimale les compétences des services fédéraux spécialisés et les synergies. Seul l'Office fédéral de la culture, qui coordonne la stratégie et sa mise en place, a besoin de ressources supplémentaires ; ces ressources sont demandées dans le Message culture 2021-2024.

## 2 Introduction

### 2.1 Contexte

La Suisse possède traditionnellement une culture du bâti de qualité. Dans ce domaine, les nombreuses qualités existantes ne suffisent cependant pas à dissimuler les déficits considérables et toujours plus nombreux. La culture au sens large joue un rôle central dans l'environnement bâti et la qualité de vie liée à celui-ci. La culture du bâti est constitutive de nos identités et de la diversité culturelles. L'urbanisation, l'évolution démographique, le changement climatique et la mondialisation induisent des changements majeurs pour nos sociétés et notre cadre de vie. Le développement d'un habitat durable de qualité et l'aménagement harmonieux du paysage font partie des principaux défis que doit relever la culture du bâti.

### 2.2 Mandat du Parlement et démarche

Dans son Message culture 2016-2020 du 28 novembre 2014<sup>1</sup>, le Parlement a chargé l'Office fédéral de la culture de développer, en collaboration avec tous les services fédéraux concernés, une stratégie fédérale interdépartementale d'encouragement de la culture du bâti contemporaine, qui devra être adoptée au plus tard en 2020. Selon le message, cette stratégie doit notamment comprendre les objectifs généraux de la Confédération en matière de renforcement de la culture du bâti en Suisse, un plan d'action, à réviser périodiquement, prévoyant des mesures concrètes de la part des différents services fédéraux ainsi qu'une évaluation des ressources financières requises pour la mise en œuvre de ces mesures ; elle doit également régler la coordination avec et entre les cantons, les communes et les particuliers.

Élaborée à l'initiative de la Suisse, la Déclaration de Davos intitulée « Vers une culture du bâti de qualité en Europe » établit la notion de culture du bâti sur le plan stratégique et politique au niveau international. Cette déclaration a été adoptée en janvier 2018 lors d'une conférence informelle des ministres européens de la culture.

La présente stratégie a été coordonnée par l'Office fédéral de la culture. La promotion de la culture du bâti au niveau fédéral est une tâche transversale qui exige une collaboration entre les services et qui implique que des efforts soient faits dans les différentes politiques sectorielles.

À cet effet, un groupe de travail interdépartemental Culture du bâti a été mis sur pied au niveau fédéral. Les services fédéraux suivants y étaient représentés :

- Office fédéral de la culture OFC (direction)
- Office fédéral du développement territorial ARE
- Office fédéral de l'armement armasuisse

---

<sup>1</sup> FF 2015 535

- Office fédéral des routes OFROU
- Office fédéral de la protection de la population OFPP
- Office fédéral de l'environnement OFEV
- Office fédéral des transports OFT
- Office fédéral des constructions et de la logistique OFCL
- Office fédéral de l'énergie OFEN
- Office fédéral de l'agriculture OFAG
- Office fédéral du logement OFL
- Présence Suisse
- Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI
- Secrétariat d'État à l'économie SECO
- Conseil des EPF

Les cantons et les communes, des experts externes, les hautes écoles, les hautes écoles spécialisées et les associations ont été associés à la démarche lors de deux rencontres avec les parties prenantes. Les représentantes et les représentants de tous les domaines de la culture du bâti étaient invités à faire des propositions sur le contenu de la stratégie.

La stratégie et le plan d'action ont été élaborés par le groupe de travail Culture du bâti. Une consultation informelle de tous les cercles intéressés s'est déroulée entre juin et septembre 2019. La présente stratégie a été adoptée par le Conseil fédéral le **XX.XX.2020**.

Le plan d'action et les mesures assorties (chap. 9) sont valables pour la période législative 2020-2023 et sont mis en œuvre par les services fédéraux concernés.

## 3 Objet

### 3.1 Un objectif supérieur : la qualité

Dans les normes techniques, la qualité est définie à l'aide de critères objectivement mesurables et d'exigences générales à remplir. Dans le cas de la culture du bâti, la qualité n'est pas aussi simple à mesurer. Elle peut être décrite, évaluée et appréciée, mais il n'est guère possible de la quantifier. La façon la plus simple de s'accorder sur la qualité de l'environnement bâti est de partir d'un exemple concret. Un groupe de personnes peut ainsi s'entendre sur la qualité d'une ville ou du projet lauréat d'un concours.

Les lignes qui suivent expliquent ce que la présente stratégie entend par qualité dans le contexte de l'environnement bâti.

Une construction de qualité définit les mesures à prendre en fonction de la spécificité de chaque lieu et place l'être humain, ses besoins et l'intérêt public au cœur de ses préoccupa-

tions. L'aménagement de l'environnement bâti de qualité est débattu et fondé sur une démarche participative. La construction fait intervenir une diversité de fonctions et d'intérêts tant publics que privés qui doivent être coordonnés de façon équilibrée dans chaque nouveau projet. Un espace de vie bien aménagé répond non seulement à des exigences fonctionnelles, techniques, écologiques et économiques, mais aussi aux besoins esthétiques, sociaux et psychologiques, autrement dit culturels. Il s'agit, d'une part, de garantir l'utilité pratique, la longévité, la sécurité, le confort et la santé, et, d'autre part, d'offrir à chaque personne protection et bien-être et de renforcer la cohésion sociale. Le bâti crée un espace pour des rencontres.

Une construction de qualité génère de la valeur ajoutée en lien avec l'espace de vie, ce qui lui confère une importance économique. À cet égard, la qualité concerne non seulement la forme de l'environnement bâti, mais aussi les processus de développement et de conception ainsi que les capacités et les compétences de tous les acteurs impliqués. Une culture du bâti de qualité est durable, car elle donne la priorité aux besoins de la société et à une utilisation mesurée des ressources.

Un aménagement adapté aux besoins spécifiques des usagers crée une relation avec l'espace bâti et renforce la cohésion sociale ; il favorise le sentiment d'appartenance et agit contre l'aliénation. En tant que lieu d'usage et d'interaction partagé, l'espace public joue un rôle crucial dans le processus d'intégration sociale. La qualité du bâti se mesure à son acceptation générale. Impliquer la population dans les processus de décision favorise l'identification des communautés avec leur milieu bâti et renforce leur responsabilité commune vis-à-vis de leur espace de vie, ce qui présuppose cependant la sensibilisation de la population aux questions de la qualité du bâti. Des solutions spécifiques et originales renforcent la diversité du bâti et évitent le nivellement des différences régionales. Une création contemporaine de qualité doit autant s'appuyer sur les savoir-faire traditionnels locaux en matière de construction que tirer parti des techniques innovantes. Une exécution et une matérialisation de qualité garantissent la longévité des ouvrages, réduisent leur entretien et apportent une contribution précieuse à leur durabilité.

Tous les aspects de la construction doivent être soumis à un niveau d'exigence qualitative élevé si l'on veut que les villes, les villages et les paysages soient vivants et conviviaux et possèdent une identité qui leur est propre. La mise en œuvre de la qualité suppose des compétences spécialisées approfondies dans toutes les disciplines impliquées. À cet égard, les enseignements de la sociologie et de la psychologie de l'espace doivent être pris en considération sur un pied d'égalité et confrontés aux attentes des personnes qui doivent de leur côté être impliquées de façon appropriée dans le processus de recherche de la qualité.

### **3.2 Le concept de culture du bâti**

Constitutive des identités et de la diversité culturelles, la culture du bâti recouvre une réalité vaste et complexe et comprend la totalité des activités humaines qui façonnent et transfor-

ment l'environnement bâti. Elle englobe le paysage ouvert, comprend l'espace bâti, mais aussi l'espace non bâti, cet entre-deux. Il convient d'envisager l'ensemble de l'espace de vie aménagé comme une unité. La culture du bâti comprend le bâti existant, lequel inclut les monuments, la création architecturale contemporaine, les infrastructures et l'espace public. Outre la conception des bâtiments, des places, des rues et des paysages et leur réalisation matérielle, la culture du bâti s'exprime aussi à travers les processus de planification, des concours d'architecture aux plans à grande échelle de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, en passant par les démarches participatives.

Le concept global de culture du bâti à la base de la présente stratégie s'articule autour des trois postulats suivants :

1. La conservation du patrimoine bâti historique et la création contemporaine forment une unité.
2. La culture du bâti est l'expression de l'ensemble des activités ayant des répercussions sur l'environnement et elle s'intéresse aussi bien au détail artisanal qu'à la planification et à la réalisation de grandes infrastructures.
3. La culture du bâti ne concerne pas que l'espace de vie aménagé mais prend également en compte les processus de planification et de conception.

À elle seule, la notion de « culture du bâti » ne dit encore rien de la qualité. Un aménagement réfléchi, concerté et de qualité de tous les éléments de notre environnement construit est l'expression d'une culture de bâti de qualité. La présente stratégie vise à améliorer de façon durable l'aménagement de l'ensemble de l'environnement bâti en mutation. La mise en œuvre d'une culture du bâti de qualité ne devra pas se limiter à des lieux centraux ou à des projets phare, mais s'appliquer quotidiennement et de façon appropriée à l'ensemble des constructions et des aménagements urbains et paysagers.

### **3.3 Utilisation du terme dans les trois langues officielles (all, fr, it)**

Le terme de « Baukultur » dans son sens global (cf. chap. 3.2) est utilisé dans l'espace germanophone depuis le tournant du siècle. La Société suisse des ingénieurs et architectes SIA l'a traduit en français et en italien respectivement par « culture du bâti » et « cultura della costruzione ». Ces termes se distancient sciemment des expressions plus anciennes et étroitement apparentées de « culture architecturale » et « cultura architettonica », afin de ne pas se limiter à la seule discipline de l'architecture<sup>2</sup>.

Ces traductions littérales sont de plus en plus utilisées dans les milieux spécialisés. Ces termes ont été établis par la Déclaration de Davos et la Confédération les utilise dans la présente stratégie. Dans les trois espaces linguistiques, le terme de « culture du bâti » n'est pas encore établi dans la langue courante et le concept qu'il désigne n'est pas encore connu du

---

<sup>2</sup> C. Schwalfenberg, SIA (2015) : Baukultur als neues Politikfeld in Europa in Tec 21 36/2015

grand public<sup>3</sup>.

### **3.4 Champ d'application de la stratégie**

La mise en œuvre d'une culture du bâti de qualité exige des efforts de la part des différents acteurs. Un dialogue interdisciplinaire doit voir le jour. Pour que la population puisse influencer sur la culture du bâti par le biais d'une démarche participative et consultative, elle doit être pleinement informée, sensibilisée et qualifiée de façon à pouvoir juger de cette même culture. La commande de prestations de construction et de planification de même que la gestion et le développement de bien-fonds exigent des compétences spécifiques. Les professionnels de planification et de la construction marquent de leur empreinte l'espace de vie. L'enseignement et la recherche à l'université comme dans les hautes écoles apportent une base scientifique à toutes les étapes du processus de la construction.

Les autorités fédérales, cantonales et communales jouent un rôle central pour la promotion d'une culture du bâti de qualité en Suisse, puisqu'elles établissent les bases normatives, créent des incitations, conseillent les maîtres d'ouvrage privés et donnent l'exemple. La plupart des lois sur la construction sont édictées au niveau cantonal ou communal. Les communes ont une compétence élevée, puisque ce sont elles qui octroient en général le permis de construire.

La stratégie interdépartementale Culture du bâti de la Confédération ne concerne pas tous les acteurs et tous les domaines de la même façon. Les objectifs et les mesures destinés à renforcer la culture du bâti contemporaine qu'elle définit ne sont contraignants que pour l'administration fédérale centrale et le domaine des Écoles polytechniques fédérales (EPF). Elle indique comment la Confédération envisage de promouvoir la culture du bâti au cours de ces prochaines années dans sa fonction de maîtresse d'ouvrage, de propriétaire, de gestionnaire, de régulatrice, de bailleuse de fonds et de modèle. La stratégie n'est pas contraignante pour les cantons, les communes, les organisations et les particuliers, mais peut leur servir de cadre d'orientation.

## **4 La culture du bâti en Suisse**

La Suisse possède par tradition une culture du bâti de qualité. Les professionnels des différents secteurs de la construction ont un niveau de formation élevé et la fierté professionnelle est encouragée et soignée. Les ingénieurs et architectes suisses apportent des contributions majeures à la construction en Suisse et à l'étranger. Les ouvrages contemporains remarquables ne sont pas les seuls exemples d'une culture du bâti de qualité. Un grand nombre de villes et de villages possèdent un patrimoine bâti et artisanal exceptionnel. Leur insertion harmonieuse dans le paysage et leur centre soigneusement entretenu en font des destina-

---

<sup>3</sup> OFC (2017) : La culture du bâti pour tous ? Enquête sur la culture du bâti

tions très appréciées.

La culture du bâti joue un rôle essentiel dans l'identité de la Suisse et l'image qu'elle a d'elle-même. Conditionnées par les réalités géographiques et climatiques, façonnées par les conditions politiques, sociales et économiques, ses particularités influencent profondément jusqu'à aujourd'hui l'aménagement des villages, des villes, des infrastructures et des paysages ouverts, qui présentent une grande diversité régionale et constituent le fondement des identités culturelles. L'authenticité d'un lieu ou d'un bâtiment se manifeste à travers ses aspects formels, mais aussi par la pérennité de sa vie sociale. Aujourd'hui, on observe pourtant une perte de qualité dans de nombreux projets de construction, dans lesquels les impératifs techniques et de profit à court terme l'emportent sur les valeurs culturelles, sociales et économiques à long terme. L'utilisation de solutions standard se généralise et le langage formel s'uniformise. Les différences régionales sont nivelées par la multiplication d'ensembles construits à l'architecture interchangeable et d'espaces ouverts dénués de toute spécificité.

### **Conscience de la culture du bâti**

Une grande partie de la population résidente apprécie le lieu où elle vit ; les communes rurales sont à cet égard les mieux notées en raison de leurs qualités villageoises<sup>4</sup>. La nature, les paysages et les espaces libres ont en Suisse une grande importance aux yeux de la société. L'environnement bâti est influencé par une certaine réserve à l'égard de la « ville » et de l'« urbanité » et une attitude encore passablement attachée aux traditions rurales, et même si la vie de village dans une commune rurale reste le modèle idéal, la majorité de la population suisse vit dans un cadre de vie urbanisé.

La médiation et l'enseignement en matière de culture du bâti revêtent une importance toujours plus grande en raison de l'implication croissante de la population dans les tâches de construction et de planification. Une conscience des qualités architecturales de l'espace urbain quotidien fait encore défaut, tout comme la sensibilisation sur ce thème. Les thématiques qui se rapportent à la culture du bâti ne sont que ponctuellement enseignées à l'école, selon l'intérêt de l'enseignante ou de l'enseignant.

### **La Suisse urbaine**

Les espaces ruraux et les régions de montagne occupent 77 % de la surface du pays. Ils possèdent une grande diversité de petites villes, de villages et de paysages cultivés et servent d'espace de vie à plus d'un quart de la population<sup>5</sup>. Favorables au sport, aux loisirs et à la détente, ils possèdent une forte valeur naturelle et paysagère et contribuent de façon déterminante à la qualité de vie de l'ensemble du pays<sup>6</sup>. Ils sont indispensables pour la fourni-

<sup>4</sup> OFEV (2017) : Mutation du paysage - résultats du programme de monitoring Observation du paysage suisse (OPS), p. 66

<sup>5</sup> Conseil fédéral (2015) : Politique de la Confédération pour les espaces ruraux et les régions de montagne, p. 24

<sup>6</sup> Conception « Paysage suisse », voir aussi : OFEV (2019) : Mise à jour du concept « Paysage suisse » (projet pour consultation) : <https://www.bafu.admin.ch> > Thèmes > Paysage > Consultation

ture de ressources naturelles telles que le sol, la forêt, l'eau, les agents énergétiques renouvelables et la biodiversité. En tant qu'espaces d'identification, ils façonnent l'histoire et la culture de la Suisse et donc l'image territoriale et sociale du pays.

La Suisse possède un réseau polycentrique de villes de petite et moyenne dimension dans lesquelles vit la plus grande partie de la population résidente<sup>7</sup>. La forte activité de construction qui a débuté au milieu du XX<sup>e</sup> siècle a entraîné une suburbanisation aujourd'hui très avancée. De nombreuses localités se sont étendues au détriment des terres arables<sup>8</sup>. Cette évolution morcelle le paysage et se répercute sur les besoins en matières premières et en ressources<sup>9</sup>. Les quartiers de maisons individuelles donnent en particulier à leurs habitants l'impression de vivre près de la campagne, mais contribuent fortement au mitage du territoire. Des petits villages de campagne se sont ainsi transformés en quelques décennies en vastes zones résidentielles à caractère suburbain. Cette évolution a été favorisée par le développement des infrastructures de transport, l'aménagement du territoire et la planification de l'urbanisation. Le résultat est un espace de vie fortement morcelé où prédominent les infrastructures et les bâtiments utilitaires. En maints endroits, le tableau présente des espaces publics fragmentés, des zones d'activités étendues, des zones résidentielles aux délimitations imprécises et des centres difficilement identifiables. Il en résulte des régions entières dont le potentiel en matière de culture du bâti n'est de loin pas épuisé.

### **Conditions-cadres politiques et juridiques**

Après des années d'urbanisation croissante et dévoreuse de surfaces aux dépens du paysage et des terres cultivables, un consensus s'est progressivement formé au sein de la société sur la nécessité d'enrayer le mitage de la Suisse et d'orienter le développement urbain vers l'intérieur. Cette prise de conscience s'est notamment exprimée dans l'acceptation de l'initiative sur les résidences secondaires<sup>10</sup> et de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire<sup>11</sup>.

L'aménagement du territoire fixe le cadre d'une utilisation judicieuse et mesurée du sol et d'une occupation rationnelle du territoire ; ce faisant, il tient compte des données naturelles ainsi que des besoins de la population et de l'économie. La Confédération coordonne les activités à incidence spatiale dont elle a la charge dans les plans sectoriels et les conceptions.

Le plan directeur cantonal est l'instrument central de gestion du territoire au niveau du canton et sert à coordonner les activités à incidence spatiale. C'est à ce niveau que sont traitées les constructions hors de la zone à bâtir. Les plans d'affectation communaux fixent les types

<sup>7</sup> OFS (2012) : L'espace à caractère urbain 2012

<sup>8</sup> OFS (2013) : L'utilisation du sol en Suisse, résultats de la statistique de la superficie, p. 8

<sup>9</sup> Conseil fédéral (2018) : Environnement Suisse 2018

<sup>10</sup> Votation du 11 mars 2012 sur l'initiative populaire fédérale « Pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires »

<sup>11</sup> Votation du 3 mars 2013 sur la modification de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire

d'utilisation du sol et définissent l'emplacement et la taille que pourront avoir les constructions ; ils sont établis à la parcelle près et contraignants pour les propriétaires fonciers. Leurs prescriptions influent sur le positionnement et la forme des constructions et façonnent la physionomie des villages, des agglomérations et des villes.

Le système politique suisse accorde un degré d'autonomie élevé aux communes, qui disposent par conséquent de pouvoirs étendus en matière de planification et de construction. Les services de construction communaux sont donc des acteurs centraux de l'aménagement, même s'ils ne sont pas toujours en mesure de pouvoir assumer les vastes compétences dont ils disposent. Tandis que les communes de grande dimension accordent une place importante aux exigences liées à la culture du bâti et disposent d'instruments idoines destinés à garantir la qualité (p. ex. commission d'aménagement, mandats d'étude parallèles, planification test, concours, distinction des ouvrages de qualité), les communes plus petites ne disposent souvent pas de l'expertise et des ressources nécessaires. Leurs intentions en matière de culture du bâti se limitent souvent à des « clauses générales d'esthétique », que l'on trouve dans presque toutes les lois cantonales sur l'aménagement du territoire et les constructions<sup>12</sup>. En général, il s'agit d'obligations d'intégration ou d'interdictions d'enlaidir ou d'altérer le paysage valables pour les centres des localités, les zones centrales ou les vieilles villes. L'évaluation des questions esthétiques exige des connaissances approfondies dont ne disposent pas forcément les autorités communales chargées de l'octroi des permis de construire. Dans la plupart des autres zones, un projet est considéré comme prêt à être construit lorsqu'il remplit un certain nombre de détails purement techniques comme la distance et le respect de la hauteur ou de la longueur maximale du bâtiment.

### **Incitations et rôle de modèle des pouvoirs publics**

Les pouvoirs publics assument un rôle de modèle important, d'une part avec leurs propres projets de construction et, d'autre part, en procédant à des planifications exemplaires. Au niveau fédéral, la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB) a une influence directe sur les mesures d'assurance qualité à appliquer lors des procédures d'adjudication et pendant tout le cycle de vie.

La Confédération, les cantons et les communes mettent ponctuellement en place des incitations en vue d'améliorer la qualité de l'environnement bâti. Comme il n'existe actuellement pas d'encouragement global et coordonné en faveur d'une culture du bâti de qualité au sens indiqué au chapitre 3.2, beaucoup de mesures restent cantonnées à des politiques sectorielles isolées. Ces dernières années, des efforts intensifs ont cependant été entrepris pour lancer des projets basés sur la collaboration et une coordination plus large des politiques sectorielles (p. ex. les projets-modèles).

---

<sup>12</sup> Streiff (2013) : Baukultur als regulative Idee einer juristischen Prägung des architektonischen Raums, p. 185 ss

## Formation spécifique initiale et continue

La Suisse dispose d'un système de formation bien développé et performant. Son système éducatif comprend une voie d'apprentissage et un système de hautes écoles différencié. Cette organisation permet de coordonner étroitement l'offre de formation aux exigences du marché du travail. La perméabilité au sein du système éducatif s'est constamment accrue ces 20 dernières années. La formation des spécialistes du secteur de la construction jouit d'une haute réputation en Suisse comme à l'étranger<sup>13</sup>. L'attention accordée à la qualité de l'exécution est particulièrement mise en avant. Dans l'ensemble, on constate une tendance à une spécialisation croissante<sup>14</sup>. Par ailleurs, la standardisation de nombreuses étapes de travail a pour conséquence la perte de certains savoir-faire artisanaux spécialisés.

La formation professionnelle initiale fournit les compétences pratiques et théoriques de base et sert à faire son entrée dans le monde du travail. Deux tiers des jeunes Suisses choisissent de suivre une formation professionnelle initiale et un tiers opte pour la maturité<sup>15</sup>.

La formation tertiaire dans le secteur de la construction et de la planification propose des offres de grande qualité dans les domaines théorique et pratique. La formation professionnelle supérieure (examen professionnel, examen professionnel supérieur, filières de formation dans les écoles supérieures) permet d'acquérir une qualification généraliste ou de se spécialiser. Plusieurs filières sont proposées aussi bien par de hautes écoles universitaires, en particulier les deux EPF, que par de hautes écoles spécialisées. À l'heure actuelle cependant, la Suisse ne dispose pas d'une offre de formation initiale et continue suffisante dans le domaine de l'urbanisme, telle qu'il en existe en France ou en Allemagne. Cette échelle territoriale, entre le bâtiment ou l'ouvrage d'art et l'aménagement du territoire, est cependant indispensable pour réaliser un aménagement de l'environnement bâti de qualité ; elle est la clé d'un développement urbain vers l'intérieur de haut niveau. Son traitement exige la capacité de penser les rapports spatiaux de l'architecte et celle d'organiser l'espace à grande échelle de l'aménageur. Il manque aussi une offre de formation initiale et continue assez complète en architecture du paysage. Actuellement, les thèmes relevant de l'urbanisme et de l'architecture du paysage sont partiellement abordés dans la formation des architectes, mais font largement défaut dans celle des aménageurs.

Du fait du haut niveau de spécialisation des filières de formation, les thèmes transversaux ne sont abordés que ponctuellement et les projets interdisciplinaires restent l'exception. Or, une culture du bâti de qualité ne peut exister que si les différentes disciplines coopèrent. Face au déficit d'interdisciplinarité, il n'est pas surprenant que les questions liées à la culture du bâti soient plutôt rarement abordées durant la formation initiale et la formation professionnelle continue. Une sensibilisation soutenue aux aspects qualitatifs de la culture du bâti manque

<sup>13</sup> OFFT (2011) : La formation professionnelle – un facteur en faveur de la place économique et de la compétitivité suisse

<sup>14</sup> SECO (2016) : Personnel qualifié Suisse ; SEFRI (2016) : Pénurie de personnel qualifié : mesures de formation dans les branches concernées, p. 3 et 10

<sup>15</sup> SEFRI (2018) : La formation professionnelle en Suisse – Faits et chiffres 2018

encore en formation initiale comme en formation continue.

## Recherche et innovation

La recherche et l'innovation sont primordiales pour une culture du bâti de qualité. Si l'on considère l'impact des publications scientifiques, la Suisse occupe le premier rang sur le plan international dans le domaine des sciences techniques et des sciences de l'ingénierie, en grande partie grâce aux EPF<sup>16</sup>. Les EPF jouissent d'une excellente réputation internationale pour ce qui concerne la recherche dans le domaine de la construction, même si ce dernier compte proportionnellement peu de docteurs. Il manque en particulier des recherches sur les moyens de mesurer et d'évaluer une culture du bâti de qualité ainsi que la qualité d'un paysage.

Le concours d'architecture est une forme d'adjudication qui favorise l'innovation et qui est largement utilisée en Suisse, surtout dans le secteur public. La démarche participative peut aussi conduire à de nouvelles solutions. Pour ce qui est de l'innovation des processus et des produits, la force innovatrice de l'industrie de la construction est relativement faible par rapport à d'autres secteurs, en particulier dans les petites et moyennes entreprises<sup>17</sup>. La construction est en outre l'un des secteurs économiques le moins numérisé<sup>18</sup>. Le transfert de savoir et de technologie (TST) entre les entreprises et les hautes écoles est peu élevé dans la construction et a même connu un recul<sup>19</sup>. Il faut donc mettre en place les conditions qui permettent aux acteurs de la construction de collaborer et de construire des réseaux, notamment pour mettre en œuvre une culture du bâti de qualité.

## 5 Tendances globales et nationales

Alors que l'analyse de la situation du chapitre 4 se fonde sur des données bien établies, les développements du présent chapitre s'appuient sur des prévisions fondées sur des données plus ou moins fiables. Au vu des grandes tendances globales (parfois appelées « mégatrends »), il s'agit de montrer quelles tendances se dessinent pour la Suisse et d'esquisser les défis qui en découlent pour la culture du bâti. Partant de l'analyse du contexte figurant dans le Message culture 2016-2020, des faits et chiffres relatifs au Projet de territoire Suisse et d'autres études de la Confédération, ce chapitre essaie d'établir un scénario aussi réaliste que possible.

---

<sup>16</sup> SEFRI (2017) : L'enseignement supérieur et la recherche en Suisse, p. 12

<sup>17</sup> SEFRI (2016) : Recherche et innovation en Suisse 2016, p. 131 – 132

<sup>18</sup> McKinsey Global Institute Industry Digitalisation Index (2015)

<sup>19</sup> SEFRI (2016) : Recherche et innovation en Suisse 2016, p. 96

## Urbanisation et changement démographique

La population mondiale devrait atteindre 9,7 milliards de personnes d'ici à 2050<sup>20</sup>. La croissance démographique et économique va entraîner une raréfaction accrue des ressources, qui aura pour corollaire un déplacement des rapports de puissance et de force globaux. Selon les prévisions des Nations unies, cette évolution, couplée au changement climatique attendu, entraînera une augmentation du phénomène migratoire dans le monde entier. L'exode rural et les déplacements contraints de personnes dus aux conflits politiques vont encore renforcer l'urbanisation globale. Environ 74 % de la population européenne vit déjà dans des zones urbaines et cette proportion devrait passer à 80 % d'ici à 2050.<sup>21</sup>

L'urbanisation continue renforce le rôle dominant des villes<sup>22</sup>. Selon les prévisions de l'Office du développement territorial, la compétition entre les places économiques au sein de l'économie mondiale se jouera à l'avenir entre métropoles et non plus entre pays. Et les régions formées par les grands centres urbains continueront à gagner en importance.

L'économie suisse a tissé des réseaux internationaux étroits<sup>23</sup>. Les agglomérations suisses appartiennent à un système de villes européennes très développé, dans lequel elles jouent un rôle central. La mondialisation du marché immobilier, la forte croissance démographique et l'augmentation de la surface d'habitation par personne accroissent la pression sur les espaces urbains, en particulier sur les villes-centres. C'est pourquoi une part croissante de la population n'est plus en mesure de payer un logement dans le centre des villes, ce qui modifie la composition sociale de quartiers entiers.

La Suisse présente une urbanisation avancée ; en 2017, plus de 80 % de la population vivait dans des espaces urbains<sup>24</sup>. À l'avenir, la croissance de la population et des emplois se concentrera dans les grandes villes bien desservies et les agglomérations<sup>25</sup>. Leur dominance culturelle et économique va encore se renforcer. Les services à haut niveau de connaissance, que l'on trouve déjà aujourd'hui surtout dans les grands centres<sup>26</sup>, gagnent en importance, notamment les entreprises de haute technologie, les institutions de recherche et une partie des hautes écoles.

Selon un scénario moyen calculé par l'Office fédéral de la statistique, la Suisse comptera en 2045 10,2 millions d'habitants. Il faut s'attendre à un vieillissement de la population en raison de la hausse de l'espérance de vie et du recul des naissances et à une croissance démographique probablement liée avant tout à la migration. La part des enfants et des

<sup>20</sup> United Nations (2017) : World Populations Prospects, 2017 Revision

<sup>21</sup> United Nations (2018) : United Nations World Urbanization Prospect, 2018

<sup>22</sup> Conseil de l'organisation du territoire (2019) : Mégatrends et développement territorial en Suisse

<sup>23</sup> ARE (2018) : Tendances et défis. Faits et chiffres relatifs au Projet de territoire suisse, p. 4

<sup>24</sup> OFS (2017) : Atlas statistique de la Suisse, population urbaine 2017, [https://www.atlas.bfs.admin.ch/maps/13/map/mapIdOnly/0\\_de.html](https://www.atlas.bfs.admin.ch/maps/13/map/mapIdOnly/0_de.html) (consulté le 21.02.2019)

<sup>25</sup> Conseil fédéral (2015) : Politique des agglomérations 2016+ de la Confédération, p. 21

<sup>26</sup> OFS (2012) : Les disparités régionales en Suisse, p. 9

jeunes adultes passera de 21 % aujourd'hui à 18 % d'ici 2060 ; celle des personnes en âge d'être à la retraite passera de 17 % à 28 %<sup>27</sup>. Ce changement démographique profond influe sur tous les domaines de la vie.

L'augmentation du besoin de surface d'habitation est due non seulement à la croissance démographique, mais aussi à l'élévation de la consommation de surface par personne et à la hausse des ménages d'une personne<sup>28</sup>. Ainsi, durant la période entre 1980 et 2016, la surface moyenne occupée par chaque individu dans un logement est passée de 34 m<sup>2</sup> à 45 m<sup>2</sup><sup>29</sup> et la part des ménages d'une personne de 29 % à 35,5 %.<sup>30</sup> Effet de l'évolution de la société, les modèles « bourgeois » traditionnels de répartition des rôles s'affaiblissent et la diversité des formes de vie s'accroît.<sup>31</sup> Les différents modèles de famille et de vie exigent des offres diversifiées en matière de logement et d'architecture. La plus grande diversité des valeurs et des normes élargit les possibilités de choix dans plusieurs domaines de la vie. Le souhait de réalisation de soi et la connectivité globale transforment l'environnement social et les relations personnelles. Ce sont autant de phénomènes qui modifient la communication et influencent de façon déterminante la manière de vivre en commun.

Désormais bien raccordées par les transports aux villes et à leur économie dynamique, les communes autrefois rurales proches des agglomérations deviennent plus attrayantes et leur nombre de nouveaux habitants va croissant. Contrairement à la tendance observée dans d'autres pays européens, la population croît aussi dans l'espace périurbain situé en périphérie des villes. La pression de l'urbanisation augmente également dans les zones éloignées, l'espace rural et les régions de montagne étant désormais relativement bien raccordés aux centres urbains et à leurs agglomérations. Cela peut conduire à une urbanisation accrue et mener à la monofonctionnalité de certaines communes. Si la pression urbaine continue à augmenter, il faut s'attendre à une perte de terres cultivables, à une augmentation du trafic et à un morcellement accru du paysage. Entre 2010 et 2017, la construction de nouveaux logements a été proportionnellement la plus forte dans les communes périurbaines, suivies par les communes rurales et les communes touristiques.

La politique d'aménagement du territoire de la Suisse veut enrayer le mitage en orientant l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti. Ce processus, encore à ses débuts, devrait se renforcer dans les prochaines années. Désormais, la croissance de la population et des places de travail doit être canalisée dans les villes et les agglomérations<sup>32</sup>.

Alors que les villes et leurs agglomérations croissent et prospèrent, certaines régions connaissent un exode d'une partie de leur population et un changement structurel profond, que

---

<sup>27</sup> OFS (2015) : Les scénarios de l'évolution de la population Suisse 2015-2045

<sup>28</sup> OFS (2017) : Atlas statistique de la Suisse, Familles et ménages

<sup>29</sup> OFS (2016) : Construction et logement 2016, p. 14

<sup>30</sup> OFS (2015) : L'utilisation du sol en Suisse, Exploitation et analyse, p. 15

<sup>31</sup> OFS (2017) : Les familles en Suisse, rapport statistique 2017, p. 11

<sup>32</sup> Conseil fédéral suisse, CdC, DTAP, UVS, ACS (2012) : Projet de territoire Suisse, p. 45

ce soit en raison de changements démographiques ou économiques. Cette polarisation toujours plus marquée accroît les disparités à l'intérieur de l'espace de vie. Les espaces ruraux périphériques et les régions de montagne sont en partie confrontés à la disparition d'emplois, à l'exode et au vieillissement de la population. Le nombre de logements vacants augmente et il devient difficile d'assurer partout le service universel. L'abandon des exploitations agricoles fait que le paysage n'est plus entretenu et la forêt progresse naturellement sur les terres arables<sup>33</sup>. Étant donné qu'il est difficile de garder ouverts des terres agricoles ou des pâturages qui ne sont plus exploités, la diversité et la qualité du paysage diminuent constamment.

## **Mobilité et logement**

La mobilité de la population suisse augmente et même si les transports publics affichent la croissance la plus forte des modes de transport, le trafic individuel reste prédominant<sup>34</sup>. En raison du développement technique, il faut s'attendre à l'apparition de nouveaux modes de transport à moyen ou long terme. Les véhicules autonomes et les systèmes de transport intelligents vont profondément modifier le comportement en matière de mobilité, ce qui pourrait déboucher sur une redistribution de l'espace routier. Les surfaces libérées pourraient être utilisées autrement, par exemple pour créer des espaces libres publics ou développer l'urbanisation dans les zones déjà densément bâties<sup>35</sup>. Ces évolutions dans le champ de la mobilité pourraient cependant aussi déboucher sur une augmentation de la mobilité et renforcer encore le mitage<sup>36</sup>.

La flexibilisation des modèles du temps de travail et le fait que celui-ci se libère des contingences géographiques modifient déjà les besoins en matière de mobilité et de logement. Le nombre croissant de personnes qui travaillent à domicile et le développement d'un mode de vie multilocal accroissent la demande de surfaces d'habitation. Habiter et travailler dans un même bâtiment exige des structures flexibles. Il faut s'attendre à ce que des surfaces de bureau soient converties en logement, ce qui impliquera une restructuration des bâtiments à vocation exclusivement administrative. Les zones commerciales monofonctionnelles devront probablement aussi se repositionner. Devenus plus attrayants les quartiers mixtes aideront à raccourcir les trajets pour se rendre au travail et permettront de réduire trafic des pendulaires.

## **Numérisation**

La numérisation est très avancée dans le monde entier. Alors qu'a lieu ce qu'on appelle la quatrième révolution industrielle, la vision d'un « Internet des objets » (IdO), c'est-à-dire de la

---

<sup>33</sup> OFEV (2017) : Mutation du paysage - résultats du programme de monitoring Observation du paysage suisse (OPS)

<sup>34</sup> ARE (2012) : Ergänzungen zu den Schweizerischen Verkehrsperspektiven bis 2030

<sup>35</sup> SVI 2016/02 Markus Maibach, Infras (2016) : Forschungspaket Verkehr der Zukunft (2060)

<sup>36</sup> Ecoplan (2018) : Abschätzung der ökonomischen Folgen der Digitalisierung in der Mobilität

connexion d'appareils virtuels et physiques dans un réseau global, est en train de devenir réalité. Les technologies de l'information et de la communication et le progrès de la numérisation modifient durablement la vie quotidienne des êtres humains.

La présence croissante des canaux numériques dans tous les domaines de la vie a pour effet que la consommation et les réseaux sociaux se libèrent des contingences spatiales et temporelles. Le transfert de toujours plus de domaines dans l'espace virtuel a des répercussions directes sur la fréquentation, l'utilisation et l'aménagement des espaces publics et sur le développement des centres des localités.

Les images de synthèse et les réalités virtuelles influencent notre perception en ce qui concerne l'aménagement de l'espace de vie, ce qui peut entraîner une idéalisation déformante de la réalité telle qu'elle existe. La représentation du monde au moyen d'images dans l'ensemble identiques et abstraites modifie la perception de l'espace réel et influe directement sur l'environnement physique : les valeurs culturelles comme l'authenticité et l'originalité historique des matériaux et de la substance perdent de l'importance ; la construction tend en gros à s'homogénéiser, tant sur le plan de la conception que de la réalisation.

L'environnement social d'une personne n'est plus lié à un lieu physique déterminé. L'identification à son espace de vie, telle qu'on la connaissait jusqu'ici, se modifie. Les centres des villes et des villages risquent de perdre leur fonction d'espace public central accueillant un mélange varié de personnes et de fonctions.

La numérisation modifie en profondeur la planification et la construction. Les spécialistes doivent par conséquent bénéficier d'une formation initiale et continue appropriée. Il convient en outre d'élaborer des nouveaux standards et des nouvelles normes. Le BIM (*Building Information Modelling*) permet d'optimiser les processus de planification, d'exécution et de gestion des bâtiments et des ouvrages de génie civil à l'aide de logiciels. Comme toutes les données importantes sont désormais modélisées en 3D, combinées et complétées avec de l'information, on dispose de connaissances sur l'ouvrage et sur d'éventuels problèmes plus tôt que dans les processus de conception conventionnels. La fabrication numérique permet d'optimiser, voire de partiellement révolutionner les processus dans la préfabrication et sur le chantier. L'utilisation de robots promet une exécution plus précise, plus économique et ménageant davantage les ressources. Ces processus ont aussi un impact sur la forme des ouvrages. L'impression 3D d'éléments de construction ou des innovations comme la technique du « Mesh Mould », dans laquelle le béton est coulé sans utiliser de coffrages conventionnels, permettent de réaliser des formes complexes à un prix abordable. La conception assistée par ordinateur du processus de fabrication devient aussi importante que la conception (architecturale) d'un produit fini.

### **Économie du partage**

La numérisation réunit plus rapidement l'offre et la demande. L'accessibilité 24 heures sur 24

des biens et des services élargit la notion d'usage et de possession. Des offres proposant l'utilisation commune de différents objets s'établissent dans différents domaines. Il peut s'agir de logements privés loués temporairement comme logements de vacances, de véhicules utilisés par différentes personnes (*car sharing*), de places de travail louées à court terme (*co-working*) ou de parcelles inutilisées transformées en potagers urbains (*urban gardening*). Le principe du partage inspire un nombre croissant de nouveaux projets d'habitation, notamment ceux réalisés par les coopératives ; l'intégration de pièces flexibles, de locaux communs ou de chambres d'hôtes partagées conduit à un nouveau type de bâtiment et réduit les besoins de surface par personne.

Les nouveaux modèles de financement comme le financement participatif (*crowdfunding*) permettent à un nombre croissant de personnes de participer et d'organiser des processus liés à la culture du bâti. En offrant des canaux de communication accessibles à un très grand nombre, les médias sociaux peuvent favoriser le débat public sur les thèmes liés à la culture du bâti, ce qui permet l'émergence de nouvelles formes de participation et de sensibilisation.

### Changement climatique

Le changement climatique représente l'un des plus grands défis posés à notre espace de vie. Le réchauffement global accélère la fréquence des phénomènes météorologiques extrêmes et entraîne une augmentation des catastrophes naturelles. Les crues et les glissements de terrain plus fréquents exigent de prendre des mesures de sécurisation supplémentaires dans les régions concernées et modifient par conséquent le paysage et les zones d'habitat et d'infrastructure<sup>37</sup>. Selon les recherches menées dans le cadre du projet « Changement climatique et hydrologie en Suisse » de l'OFEV, les glaciers suisses auront perdu trois quarts de leur surface d'ici 2050<sup>38</sup>. La modification du paysage et la hausse de la limite des chutes de neige due à des hivers de plus en plus chauds entraînent des changements profonds dans les paysages et les centres touristiques des régions de montagne<sup>39</sup>. Les stations principalement axées sur les sports d'hiver doivent relever le défi que représenteront des hivers moins enneigés.

Dans les villes et les agglomérations, il faudra compter avec une concentration de chaleur plus importante, ce qui rendra les vagues de chaleur plus fréquentes, plus longues et plus intenses<sup>40</sup>. À l'heure actuelle, la différence de température entre les villes-centres et les zones rurales périphériques atteint parfois jusqu'à 10° C. La densité accrue du milieu bâti réduit la circulation du vent. La part élevée de surfaces imperméabilisées et le dégagement de chaleur des bâtiments et de la circulation renforcent ce qu'on appelle l'« effet d'îlot de chaleur » qui accentue le réchauffement en journée et réduit le rafraîchissement nocturne.

<sup>37</sup> ARE (2012) : Tendances et défis. Faits et chiffres relatifs au Projet de territoire Suisse, p. 14 ss

<sup>38</sup> OFEV (2012) : Impacts des changements climatiques sur les eaux et les ressources en eau, p. 31 ss

<sup>39</sup> Stratégie du Conseil fédéral de l'adaptation aux changements climatiques en Suisse <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/climat/info-specialistes/adaptation-aux-changements-climatiques/strategie-du-conseil-federal-de-l-adaptation-aux-changements-cli.html> (consulté le 05.03.2019)

<sup>40</sup> OFEV (2018) : Quand la ville surchauffe

La raréfaction des ressources et des matières premières au niveau mondial a des répercussions directes sur la Suisse. Aujourd'hui, une part importante de l'énergie primaire (notamment le charbon, le gaz et le pétrole) est déjà importée ; la dépendance aux agents énergétiques fossiles en provenance de l'étranger est élevée. La réduction des émissions de CO<sub>2</sub> et de la dépendance aux agents énergétiques fossiles est un enjeu primordial<sup>41</sup>. Les transports et les ménages, respectivement responsables de 36 % et 28 % de la consommation énergétique finale, occupent à cet égard une place centrale<sup>42</sup>. Suite à la décision du Conseil fédéral de sortir de l'énergie nucléaire, les nouvelles énergies renouvelables et l'énergie hydraulique vont gagner en importance<sup>43</sup>. Le passage aux énergies renouvelables entraîne des modifications considérables des zones d'habitat et d'infrastructure et du paysage. Le Programme Bâtiments, qui fait partie du premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050, doit permettre de réduire la consommation d'énergie fossile ; en plus de l'abandon des chauffages fonctionnant au mazout et au gaz, des ensembles d'habitation compacts et des bâtiments bien isolés devraient également y contribuer<sup>44</sup>. Les systèmes globaux qui permettent d'exploiter un bâtiment sans produire d'émissions et les concepts énergétiques qui dépassent le cadre de la parcelle offrent de nouvelles possibilités d'aménagement pour les nouvelles constructions et le parc immobilier existant.

## 6 Nécessité d'agir

La nécessité d'agir découle des lacunes mises en évidence par l'analyse de la situation du chapitre 4 et des changements sociétaux attendus en raison des tendances globales décrites au chapitre 5. Elle est concrétisée par des axes d'action présentés ci-dessous.

### 6.1 Axe d'action Médiation

Une culture du bâti de qualité apporte une contribution déterminante à la qualité de vie des êtres humains. Elle aménage des voisinages et des quartiers vivants et bien raccordés, avec des logements à prix abordable, une vaste offre de services et d'emplois et des espaces libres variés ; ce faisant, elle renforce la cohésion sociale et favorise le sens social. Elle crée un espace de vie bien aménagé, auquel ses habitants s'identifient et au développement duquel ils souhaitent participer.

Aujourd'hui, beaucoup de personnes connaissent mal la valeur culturelle de leur espace de vie quotidien et les différentes possibilités qu'il y a de l'aménager. Pour qu'un discours sur la culture du bâti puisse se développer et que la qualité puisse devenir la règle, il faut leur donner les clés de lecture indispensables à la reconnaissance des qualités du bâti. La participa-

<sup>41</sup> Conseil fédéral suisse (2018) : Environnement Suisse 2018

<sup>42</sup> OFEN (2015) : Statistique globale suisse de l'énergie 2015, tableau 2, p. 3

<sup>43</sup> OFEN (2017) : Stratégie énergétique 2050, premier paquet de mesures

<sup>44</sup> OFEN et OFEV (2017) : Le Programme Bâtiments [www.dasgebaeudeprogramm.ch](http://www.dasgebaeudeprogramm.ch) (consulté le 14.04.2017)

tion et le débat ne pourront avoir lieu que s'il existe une conscience générale des aspects qualitatifs de l'espace de vie bâti et un intérêt à leur égard. Les processus participatifs ne peuvent être fructueux que si les personnes qui y prennent part possèdent un sens critique et une culture générale en matière de bâti. Et comme les personnes qui décident en économie et en politique ne sont pas toujours des spécialistes du bâti, elles doivent être sensibilisées à une culture de qualité de celui-ci, développer des compétences pour la commande de prestations de construction et de planification et prendre conscience de leur responsabilité à l'égard de l'environnement construit.

Une attention particulière doit être portée aux enfants et aux adolescents. Les thèmes liés à la culture du bâti doivent être enseignés à l'école et lors des activités extrascolaires. Lorsque l'on est amené tôt à percevoir activement l'environnement et la culture du bâti, on aura davantage tendance à participer plus tard à l'aménagement de son propre cadre de vie. La culture du bâti ne fait pas systématiquement partie des programmes scolaires quand bien même elle est parfois abordée dans certaines disciplines et que quelques-uns de ses aspects sont ponctuellement enseignés. De telles initiatives dépendent toutefois de l'engagement et des connaissances de l'enseignante ou de l'enseignant. De plus, le contexte interdisciplinaire est rarement thématiqué et les offres de formation initiale et continue dans les hautes écoles pédagogiques font encore défaut, comme du reste les moyens didactiques et le matériel d'enseignement adéquat<sup>45</sup>.

## **6.2 Axe d'action Formation spécialisée, recherche et innovation**

La culture du bâti fait partie intégrante de l'identité et de la diversité de la Suisse et joue un rôle majeur dans l'image qu'elle a d'elle-même et dans la manière dont elle est perçue à l'étranger. Elle porte sur le passé, le présent et l'avenir, englobe l'ensemble des disciplines concernées et réunit les aspects formels, fonctionnels, économiques et sociaux. Les dimensions sociales et culturelles du bâti ne sont pas suffisamment prises en compte. La culture du bâti doit être reconnue comme une discipline scientifique à part entière et faire l'objet d'une documentation appropriée. Une réflexion théorique et critique sur ses thèmes essentiels fait défaut. Il manque en particulier des études approfondies sur sa dimension sociale, sur les aspects liés à la psychologie de la perception et sur les questions traitant de la définition et de l'appréhension objective de la qualité.

La formation des professionnels de l'aménagement et de la construction porte surtout sur les thèmes propres à chaque domaine. Elle forme des spécialistes peu perméables aux domaines voisins. Autrement dit, les échanges entre les domaines à différentes phases de la formation en vue de favoriser une compréhension interdisciplinaire de la culture du bâti sont encore insuffisants. Ainsi, l'interdisciplinarité doit-elle être encouragée dès la formation pour que les professionnels puissent mettre en œuvre une culture du bâti de qualité. Les thèmes urbanistiques doivent être davantage intégrés à la formation, en particulier en architecture,

---

<sup>45</sup> archjeunes (2019) : Baukultur an Schweizer Schulen. Analyse von Bestand und Bedarf.

en architecture du paysage et en aménagement du territoire.

Si certains domaines partiels de la culture du bâti font déjà l'objet de recherches théoriques, les outils et les résultats de recherche pluridisciplinaires nécessaires pour appréhender ce thème dans sa globalité transversale sont encore trop peu utilisés. Par conséquent, un échange entre toutes les disciplines universitaires concernées est nécessaire. À cet égard, la réflexion théorique doit inclure d'emblée le rapport à la pratique.

L'évolution des besoins exige une adaptation constante des matériaux et des méthodes de construction ainsi que des processus de construction et de planification. En plus des exigences techniques et écologiques, les matériaux de construction innovants doivent tenir compte des aspects esthétiques et tactiles pour ouvrir de nouvelles possibilités à la conception et à la construction des bâtiments. Le potentiel d'amélioration et d'innovation de la culture du bâti n'est de loin pas encore complètement exploité ; la tendance est au contraire d'utiliser des solutions traditionnelles standard.

### **6.3 Axe d'action Production du bâti**

La production du bâti, entendue dans un sens large, englobe les projets et les réalisations concrets à toutes les échelles. En règle générale, les ouvrages sont construits pour avoir une longue durée de vie. Chaque construction et planification envisagée doit viser à enrichir l'espace de vie. Concevoir un édifice n'est pas une affaire uniquement privée, puisque son aspect contribue à façonner l'espace public. Les projets doivent être coordonnés et l'espace entre eux doit être défini. Chaque maître d'ouvrage doit être conscient de ses responsabilités à l'égard de la société et s'engager pour la qualité et la longévité et pas seulement pour son propre profit à court terme. Un aménagement de qualité et une construction de haut niveau d'exécution créent une plus-value à long terme, favorisent le développement économique et contribuent à la stabilité et à la prospérité. Aujourd'hui, construire avec un haut niveau d'exigence n'est souvent pas reconnu à sa juste valeur. Les prestations de qualité au niveau du processus ou du produit doivent être davantage encouragées et honorées.

Il faut aussi veiller de façon plus rigoureuse à ce que les appels d'offres et les adjudications de prestations d'étude et de construction se déroulent de manière professionnelle, équitable et transparente. Les concours d'architecture et d'ingénierie, les mandats d'étude parallèles et la planification-test se sont imposés comme instruments axés sur la qualité. Dans le meilleur des cas, les concours débouchent sur des solutions visionnaires et innovantes pour les usagers et les mandants. Lorsque les procédures sont menées dans les règles de l'art, les aspects qualitatifs sont pris en considération et des ouvrages bien conçus et de grande qualité voient le jour. Le respect des critères qualitatifs lors du concours et du processus d'étude de projet ultérieur n'est toutefois pas toujours garanti, car il prend du temps et exige un encadrement professionnel. Or, ce surcroît de temps et d'argent supposé effraie de nombreux mandants, tant privés que publics, alors qu'en général, il est plus que compensé par les améliorations ou les solutions inédites obtenues. Mettre en œuvre une culture du bâti de

qualité n'engendre pas forcément des frais supplémentaires. Il est à cet égard particulièrement important d'investir suffisamment de temps dans le travail de fond au début de la planification et de mettre en place des processus axés sur la qualité. Cela suppose toutefois que les commanditaires disposent des compétences adéquates.

La Confédération, ses instituts et ses entreprises sont des mandants importants dans le domaine du bâtiment et des ouvrages de génie civil. Ils peuvent donner l'exemple à d'autres acteurs publics ou privés en appliquant de façon stricte des critères de qualité lors des processus de planification et de construction et pendant l'exploitation. En améliorant sa documentation, en prenant les mesures de communication nécessaires et en veillant à un transfert constant des connaissances, la Confédération peut renforcer son rôle de modèle et montrer aux maîtres d'ouvrage publics et privés comment des mesures qui permettent de promouvoir la qualité peuvent être appliquées et standardisées.

#### **6.4 Axe d'action Aménagement du territoire**

L'aménagement du territoire met en place les jalons pour les constructions qui façonnent l'espace de vie. Les décideurs aux niveaux fédéral, cantonal et communal doivent donc être sensibles à la qualité de l'espace bâti et comprendre ses enjeux pour que les bases normatives, la planification, l'allocation de subventions et l'octroi de permis de construire répondent aux exigences d'une culture du bâti de qualité. Pour les petites collectivités publiques, cela peut représenter une gageure sur le plan financier et personnel.

Les lois-cadres fédérales ont une influence générale et abstraite sur la culture du bâti. Tous les actes législatifs en relation avec la construction devraient prendre en compte la culture du bâti de qualité ou l'intégrer au moment de leur révision. Il faut en particulier améliorer la coordination entre la planification des transports et de l'urbanisation et orienter le développement urbain vers l'intérieur. Seule la mise en œuvre d'une culture du bâti contemporaine de qualité peut être garante d'une densification réussie. Un bâti de qualité renforce les identités et aide la population à mieux accepter la nouveauté. Il faut considérer l'espace urbanisé dans sa globalité et conserver ou valoriser les qualités existantes du patrimoine bâti. Une mixité fonctionnelle accrue doit favoriser des trajets plus courts dans les zones urbaines de façon à découpler la croissance démographique et le développement des transports. Le paysage et le climat doivent être ménagés.

Les instruments normatifs actuels relatifs à la construction et à la planification ne mettent pas la qualité de l'aménagement bâti au premier plan. Les aspects qualitatifs sont certes traités à différents échelons de la planification, mais leur importance reste limitée ; il arrive aussi qu'ils ne puissent pas être exigés et vérifiés en raison d'un manque de connaissances ou d'une trop grande marge d'interprétation. Pour qu'une culture du bâti de qualité puisse s'établir durablement, elle doit être érigée en impératif dans toutes les bases de la planification. La planification de l'affectation et l'évaluation des projets de construction concrets doivent se fonder sur une gestion attentive et consciente des espaces de vie bâtis et non bâtis.

La participation de la population aux processus de planification favorise l'acceptation des mesures d'aménagement et de construction et contribue à la sensibiliser aux enjeux qualitatifs. Son organisation doit être assurée par les autorités de planification qui doivent veiller à ce qu'elle se déroule de façon optimale. À l'heure actuelle, la qualité et les thèmes liés à la culture du bâti sont peu abordés lors des processus participatifs. De nombreuses autorités ne disposent pas des compétences spécifiques nécessaires et beaucoup d'entre elles craignent le temps et les frais supplémentaires qu'implique un encadrement professionnel du processus.

### **6.5 Axe d'action Coopération et coordination**

Une culture du bâti de qualité pour l'ensemble de l'espace de vie aménagé ne pourra être atteinte que par l'effort commun de tous les acteurs impliqués dans la planification et la construction. Elle requiert un équilibre entre les multiples aspects de la planification, de la conception et de la construction et nécessite une collaboration et une coordination à différents niveaux entre tous les acteurs privés et publics. Il importe de renforcer et de mieux ajuster les instruments existants et de créer de nouveaux outils.

PROJET

## **7 Vision : une culture du bâti de qualité pour la Suisse**

Une culture du bâti de qualité crée des villes, des agglomérations, des villages et des paysages vivants et aménagés avec soin, susceptible de répondre à l'évolution des exigences de la société tout en préservant ses particularités historiques. Elle contribue à une haute qualité de vie pour la société, favorise le bien-être des individus, renforce l'identité et crée des valeurs communes.

## **8 Objectifs stratégiques**

La Confédération veut réaliser la vision d'une culture du bâti de qualité au moyen des objectifs stratégiques suivants :

- Objectif 1** La société s'engage pour la qualité de l'environnement bâti.
- Objectif 2** Les bases normatives visent à favoriser un espace de vie de qualité.
- Objectif 3** Les projets de construction et de planification réalisent une qualité de haut niveau adaptée à la tâche et au site.
- Objectif 4** Les spécialistes disposent des compétences requises en matière de culture du bâti.
- Objectif 5** La recherche sur le thème de la culture du bâti est institutionnalisée.
- Objectif 6** La Confédération donne l'exemple en matière de culture du bâti.
- Objectif 7** La Confédération encourage les réseaux et la collaboration dans le domaine de la culture du bâti.

## 9 Mesures du plan d'action

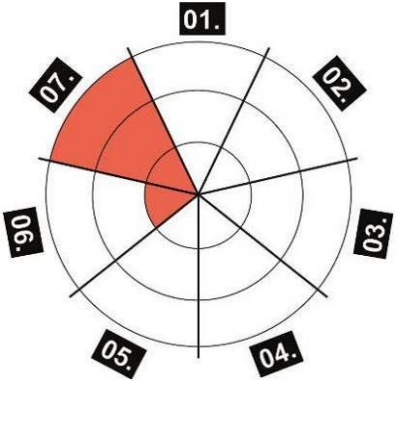
Le plan d'action ci-dessous réunit les initiatives existantes de la Confédération nécessaires pour atteindre les objectifs et introduit des mesures concrètes. Valable pour la période législative 2020-2023, il devra ensuite être révisé. Conformément au mandat du Parlement, il contient exclusivement des mesures visant à renforcer la culture du bâti contemporaine. Il ne reflète donc qu'une partie des activités de la Confédération en faveur d'une culture du bâti globale. Ainsi, il ne porte pas sur les mesures existantes et prévues de la Confédération dans les domaines de la protection des sites construits, de la conservation des monuments historiques, de l'archéologie et de la protection des biens culturels.

Les diagrammes en toile d'araignée indiquent à quels objectifs stratégiques les mesures se rapportent (objectifs 1 à 7, cf. chap. 8 Objectifs stratégiques). Les trois niveaux indiquent si l'objectif concerné est entièrement, majoritairement ou partiellement couvert par la mesure.

Le plan d'action indique d'abord les mesures qui concernent plusieurs services fédéraux (9.1) puis décrit les mesures de chaque politique sectorielle.

### 9.1 Mesures concernant plusieurs unités administratives

La promotion d'une culture du bâti de qualité est une tâche transversale. En tant qu'autorité compétente, l'Office fédéral de la culture coordonne les efforts de la Confédération pour mettre en œuvre une culture du bâti de qualité. La collaboration interdépartementale mise en place au niveau fédéral pour établir la présente stratégie est poursuivie. Les mesures suivantes sont valables pour toutes les politiques sectorielles et sont conjointement mises en œuvre.

<b>01 Renforcer la collaboration intersectorielle à différents niveaux</b>	Responsable : GT Culture du bâti
Mise en œuvre de façon continue à partir de 2020 <span style="float: right;">nouveau</span>	
Dans le cadre des ressources existantes	
Le groupe de travail interdépartemental Culture du bâti formé pour l'élaboration de la stratégie est maintenu. Il est chargé des mesures qui concernent toutes les unités administratives et veille à une mise en œuvre intégrée de la stratégie. Il examine quelle forme de collaboration choisir avec les entreprises d'économie mixte et les sociétés anonymes de droit public au sein du 4 <sup>e</sup> cercle de l'administration fédérale. Il développe des formats appropriés pour le dialogue et la coopération avec les autres niveaux étatiques, l'économie et la société civile.	

<p><b>02 Examen préliminaire d'un acte modificateur unique en vue d'inscrire la culture du bâti dans le droit fédéral</b></p>	<p>Responsable : GT Culture du bâti</p>
<p>Mise en œuvre : examen préliminaire 2022-2023 <span style="float: right;">nouveau</span></p>	
<p>Dans le cadre des ressources existantes</p>	
<p>Le concept d'une « culture du bâti de qualité » et les objectifs qui lui sont assortis doivent être inscrits dans les actes législatifs fédéraux. Une procédure systématique est menée pour identifier les actes concernés, évaluer l'effet des modifications souhaitées et déterminer lesquelles sont pertinentes. Cet examen préliminaire permettra de décider si un tel acte modificateur unique est souhaitable.</p>	
<p><b>03 Élaborer une proposition de PNR Culture du bâti</b></p>	<p>Responsable : GT Culture du bâti</p>
<p>Mise en œuvre jusqu'en 2023 <span style="float: right;">nouveau</span></p>	
<p>Dans le cadre des ressources existantes</p>	
<p>La culture du bâti a besoin d'un discours scientifique, qui doit être approfondi au moyen d'une approche interdisciplinaire dans le cadre d'un programme national de recherche (PNR). Le GT Culture du bâti élabore les bases nécessaires à cet effet ; il met en évidence les lacunes en matière de recherche, précise les questions destinées à des projets visant à produire des connaissances à valeur exploratoire ou permettant directement d'agir et établit une esquisse de PNR. La proposition est orientée vers la résolution de problèmes et doit permettre de renouveler la façon de penser la culture du bâti.</p>	
<p><b>04 Communiquer activement sur la stratégie Culture du bâti</b></p>	<p>Responsable : GT Culture du bâti</p>
<p>Mise en œuvre de façon continue à partir de 2020 <span style="float: right;">nouveau</span></p>	
<p>Dans le cadre des ressources existantes</p>	
<p>Le GT Culture du bâti communique activement sur les objectifs et les mesures de la stratégie Culture du bâti et sur l'état de sa mise en œuvre. Une plateforme commune est créée à cet effet. Les services fédéraux participants utilisent en outre tous les réseaux et les plateformes idoines existants pour communiquer sur la culture du bâti et développer des synergies.</p>	

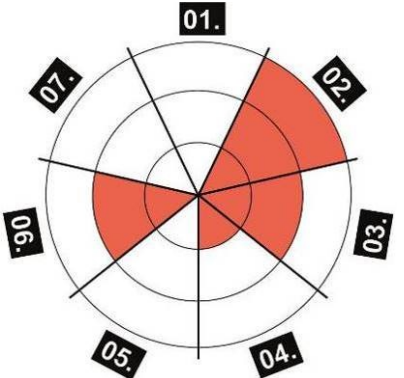
## 9.2 Bâtiments et installations

### Services de la construction et des immeubles : Office fédéral des constructions et de la logistique OFCL, Office fédéral de l'armasuisse et Conseil des EPF

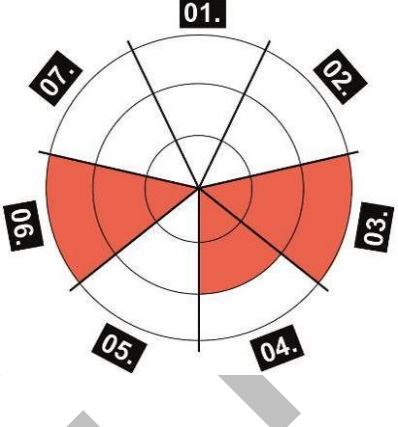
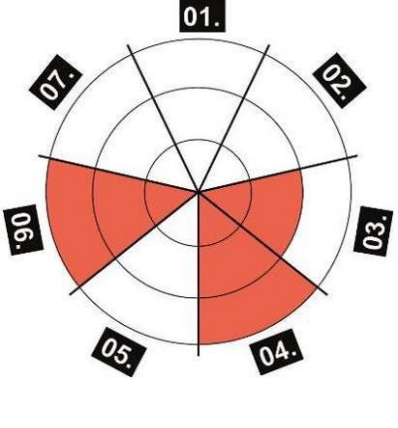
Les tâches et les compétences dans les domaines de la construction et de la gestion de l'immobilier de la Confédération sont réparties entre les trois services de la construction et des immeubles (SCI) que sont l'OFCL, armasuisse et le Conseil des EPF. Les SCI accomplissent leurs tâches en respectant les principes de l'opportunité, de l'économie et de la prise en considération des besoins des utilisateurs ; ils tiennent compte des aspects culturels, écologiques et économiques ainsi que des besoins des personnes handicapées.

Les trois SCI fédéraux font partie de la KBOB, qui comprend également l'OFT, l'OFROU, la DTAP, l'ACS et l'UVS. La KBOB défend les intérêts de la Confédération, des cantons, des villes et des communes dans leur fonction de propriétaire et de possesseur d'immeuble, de maître d'ouvrage, de gestionnaire et d'exploitant d'immeuble. Elle assume également des tâches de coordination, entre autres dans le domaine des marchés publics, des contrats et de la durabilité ; elle veille à ce que les aspects culturels soient pris en considération.

- Ordonnance du 5 décembre 2008 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC, RS **172.010.21**)
- Loi fédérale du 16 décembre 1994 sur les marchés publics (RS **172.056.1**)
- Ordonnance du 11 décembre 1995 sur les marchés publics (RS **172.056.11**)

<b>05 Intégrer la culture du bâti dans la recommandation Construction durable de la KBOB</b>	Responsables : armasuisse, OFCL, Conseil des EPF	
Mise en œuvre jusqu'en 2023	nouveau	
Dans le cadre des ressources existantes		
<p>Conformément à la Stratégie pour le développement durable et à l'OILC, la Confédération doit gérer son important portefeuille immobilier selon les critères du développement durable. La recommandation de la KBOB intitulée « Gestion immobilière durable » s'adresse aux maîtres d'ouvrage publics et privés, mais elle est contraignante pour les SCI fédéraux. Les exigences de qualité en matière de culture du bâti apportent une contribution essentielle à la durabilité et devront être régulièrement actualisées dans la recommandation de la KBOB et dans le Standard de construction durable suisse SNBS. Les fiches d'information font partie de la recommandation. La nouvelle fiche d'information sur la culture du bâti présentera entre autres les procédures et les processus qui mènent à une culture du bâti de qualité. Ces procédures de validité générale seront illustrées dans les variantes « base », « bonne pratique » et « modèle » avec des exemples concrets fournis par les trois SCI et d'autres organisations.</p>		

<p><b>06 Faire revivre le patrimoine militaire bâti</b></p>	<p>Responsable : armasuisse</p>
<p>Mise en œuvre de façon continue <span style="float: right;">mesure existante réorientée</span></p>	
<p>Dans le cadre des ressources existantes</p>	
<p>Les centres de compétences pour la nature et la protection des monuments du DDPS, intégrés à armasuisse immobilier, établissent les inventaires indicatifs HOBIM (constructions militaires), ADAB (ouvrages de combat et de conduite) et IKFÖB (ouvrages de combat et de conduite présentant une valeur ou un potentiel écologique). Ils consolident leur position en interne en faveur d'une construction et d'une réaffectation durables par une exploitation renforcée des synergies et un échange avec les services spécialisés et les inventaires civils ; ils contribuent ainsi activement à la valorisation du milieu bâti.</p>	
<p><b>07 Encourager la culture du bâti en choisissant des procédures d'adjudication appropriées</b></p>	<p>Responsables : armasuisse, OFCL</p>
<p>Mise en œuvre de façon continue <span style="float: right;">existant</span></p>	
<p>Dans le cadre des ressources existantes</p>	
<p>Les différentes procédures d'adjudication existantes (concours ouvert, mandats d'étude parallèles, mise en concurrence pour le choix d'un mandataire) doivent être utilisées de façon adéquate pour favoriser une culture du bâti de qualité et une exécution de haut niveau. Une recommandation de la KBOB indique quelle procédure est pertinente dans une situation donnée.</p>	
<p><b>08 Mettre à disposition des publications sur les constructions fédérales</b></p>	<p>Responsables : armasuisse, OFCL</p>
<p>Mise en œuvre de façon continue <span style="float: right;">existant</span></p>	
<p>Dans le cadre des ressources existantes</p>	
<p>L'OFCL et armasuisse publient régulièrement des documentations sur leurs constructions et favorisent ainsi la diffusion de connaissances sur la culture du bâti contemporaine suisse. Près de 250 constructions fédérales de ces 40 dernières années ont ainsi été documentées, tandis que des livres et des brochures ont été consacrés à des constructions fédérales remarquables. Des films, des expositions et les nouveaux médias (Internet, Instagram, blogs, etc.) servent également à informer le public sur les constructions fédérales.</p>	

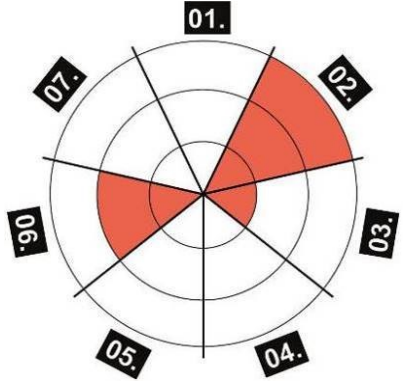
<p><b>09 Inscrire la culture du bâti dans les standards minimaux du domaine des EPF</b></p>	<p>Responsable : Conseil des EPF</p>
<p>Mise en œuvre dans la cadre du projet « Standards minimaux » (jusqu'en 2020) <span style="float: right;">nouveau</span></p>	
<p>Dans le cadre des ressources existantes</p>	
<p>Une forme de mise en concurrence orientée vers la résolution de problèmes (concours de projet, mandats d'étude parallèles ou mise en concurrence pour le choix d'un mandataire) favorise la qualité de la prestation de construction et d'étude. Elle permet au commanditaire de s'assurer de la qualité d'un projet en définissant des critères d'évaluation, d'adjudication et de qualification. Les compétences réunies au sein du collège d'experts permettent de garantir que les aspects qualitatifs sont suffisamment pris en considération lors de l'évaluation des projets. Afin de renforcer la gestion immobilière, le Conseil des EPF élabore, de concert avec les six institutions du domaine des EPF, des standards minimaux uniformes pour l'organisation et la gestion de projet. Les exigences qualitatives en matière de culture du bâti sont inscrites dans les directives et suffisamment prises en considération dans les procédures d'adjudication des projets de construction de grande dimension, en coordination avec les autres critères d'adjudication.</p>	
<p><b>10 Développer les compétences des commanditaires en matière de culture du bâti dans le domaine des EPF</b></p>	<p>Responsable : Conseil des EPF</p>
<p>Mise en œuvre jusqu'en 2023 <span style="float: right;">nouveau</span></p>	
<p>Déterminer le besoin de ressources supplémentaires</p>	
<p>Pour garantir une culture du bâti de qualité, le commanditaire doit formuler des exigences précises. Du côté du maître de l'ouvrage, la direction du projet assume donc un rôle de direction et de pilotage central et doit être sensibilisée à la question. Les compétences en matière de culture du bâti doivent être développées au sein des services chargés de la gestion et de l'exploitation de l'immobilier. Les services immobiliers du domaine des EPF sont invités à créer une cellule ou un service interne spécialisé disposant des compétences requises pour coordonner les mesures de formation continue.</p>	

## 9.3 Énergie

### Office fédéral de l'énergie OFEN

L'Office fédéral de l'énergie est le centre de compétences du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) pour les questions liées à l'approvisionnement en énergie et à son utilisation. Il crée les conditions nécessaires à un approvisionnement énergétique suffisant, stable, diversifié, économique et durable et assure des normes de sécurité élevées pour la production, le transport et l'utilisation de l'énergie. Il crée les conditions-cadres nécessaires à l'efficacité des marchés de l'électricité et du gaz ainsi qu'à une infrastructure appropriée et promeut une utilisation efficace de l'énergie, l'augmentation de la part des énergies renouvelables et la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>. Par ailleurs, il encourage et coordonne la recherche nationale dans le domaine de l'énergie et soutient la création de nouveaux marchés favorisant l'approvisionnement et l'utilisation durables de l'énergie.

- Loi du 30 septembre 2016 sur l'énergie (RS 730.0)
- Loi du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (RS 734.7)
- Loi du 4 octobre 1963 sur les installations de transport par conduites (RS 746.1)
- Loi du 22 décembre 1916 sur les forces hydrauliques (RS 721.80)
- Loi du 24 juin 1902 sur les installations électriques (RS 734.0)

<b>11 Valoriser le paysage par le câblage des lignes à haute tension</b>	Responsable : OFEN
Mise en œuvre de façon continue <span style="float: right;">existant</span>	
Dans le cadre des ressources existantes	
La « stratégie Réseaux électriques » améliore les conditions-cadres en vue du développement des réseaux électriques. Elle contient des critères et des exigences pour la décision entre lignes aériennes et lignes souterraines. Dans les projets de construction, les lignes du réseau de distribution doivent être enterrées sous forme de câble pour autant qu'un facteur de surcoût ne soit pas dépassé, ce qui réduit à long terme les atteintes au paysage.	

## 9.4 Culture

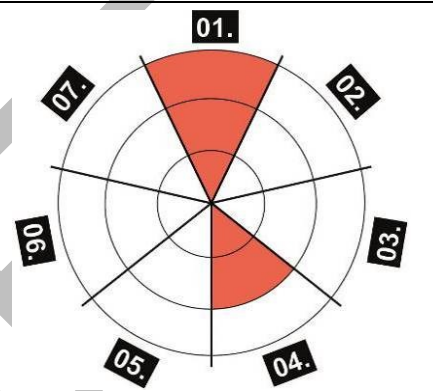
### Office fédéral de la protection de la population OFPP

L'Office fédéral de la protection de la population est l'organe compétent pour la protection des biens culturels (PBC). La protection de ceux-ci repose sur des conventions internationales et a pour objectif de sauvegarder les biens culturels identitaires en cas de conflit armé, de catastrophe ou de situation d'urgence. L'inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale et régionale comprend des édifices et des ensembles de construc-

tions, des objets archéologiques, des collections (archives, musées, bibliothèques) et des cas spéciaux (par exemple certains bateaux à vapeur).

- Convention de la Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé approuvée par l'Assemblée fédérale le 15 mars 1962 (RS **0.520.3**)
- Loi fédérale du 20 juin 2014 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, de catastrophe ou de situation d'urgence (RS **520.3**)

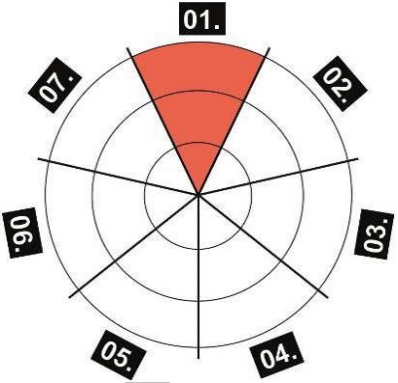
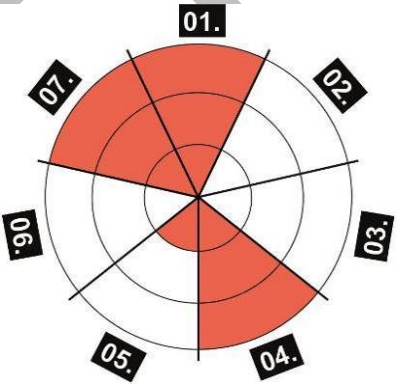
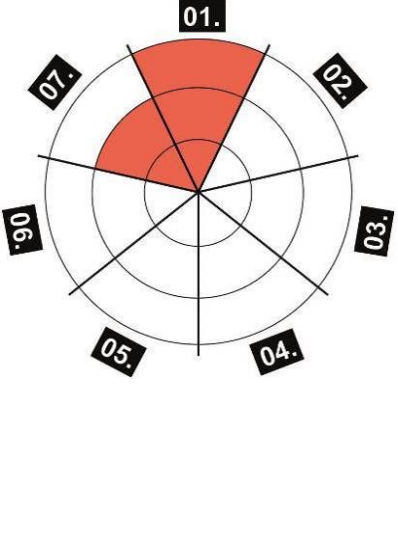
<b>12 Intégrer la culture du bâti dans le « Forum PBC »</b>	Responsable : OFPP Impliqué : OFC
Mise en œuvre de façon continue à partir de 2020	nouveau
Dans le cadre des ressources existantes	
<p>La Section Protection des biens culturels de l'OFPP publie régulièrement la revue spécialisée « Forum PBC » destinée aux initiés et au grand public et distribuée gratuitement à des services tant privés que publics. Après l'approbation de la présente stratégie, un numéro exceptionnel sur le thème de la culture du bâti sera publié. La revue publiera ensuite régulièrement des articles sur le thème de la culture du bâti.</p>	

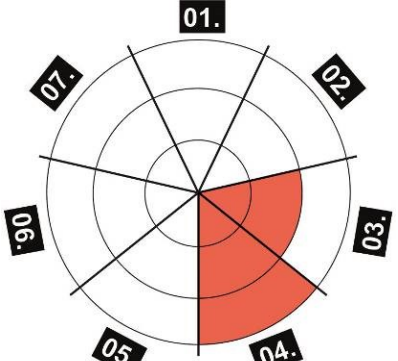
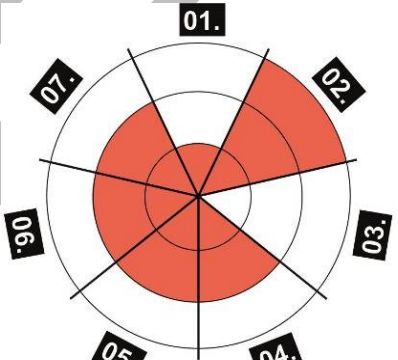


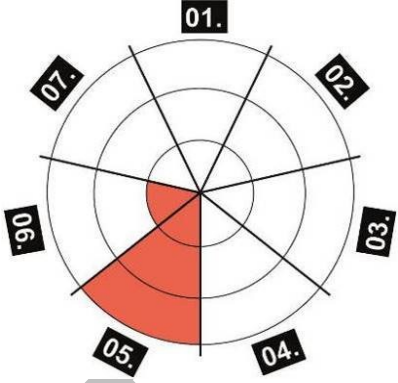
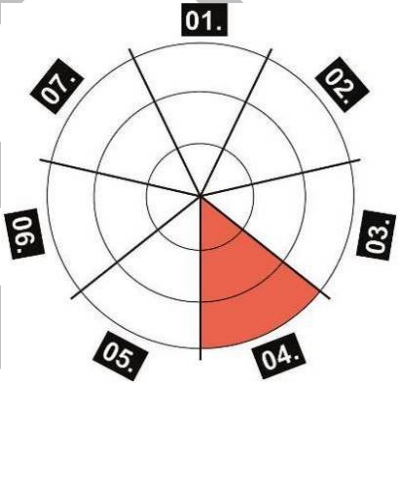
### Office fédéral de la culture OFC

L'Office fédéral de la culture est l'autorité compétente chargée d'élaborer et de mettre en œuvre la politique culturelle de la Confédération. Il promeut le patrimoine culturel et la création culturelle. Il attribue des prix et des distinctions dans les domaines de l'art et de l'architecture et dans celui de la critique, de l'édition et des expositions. En tant que service fédéral compétent pour l'archéologie, les monuments historiques, la protection des sites construits et la culture du bâti contemporaine, il examine la qualité des projets de la Confédération du point de vue de la culture du bâti et leur compatibilité avec le tissu historique de valeur patrimoniale. Il établit des expertises et assure le suivi de processus, alloue des subventions pour la sauvegarde des objets dignes de protection et soutient des organisations culturelles, la recherche, la formation et les dispositifs de médiation et de communication. Il établit l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse ISOS.

- Loi du 11 décembre 2009 sur l'encouragement de la culture (RS **442.1**)
- Loi fédérale du 1<sup>er</sup> juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (RS **451**)
- Ordonnance du 16 janvier 1991 sur la protection de la nature et du paysage (RS **451.1**)
- Ordonnance du 9 septembre 1981 concernant l'inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (RS **451.12**)

<b>13 Prix de la culture du bâti OFC</b>	Responsable : OFC
Attribution régulière des Prix d'art <span style="float: right;">existant</span>	
Dans le cadre des ressources existantes	
L'OFC décerne chaque année dix à douze Prix suisses d'art et trois à quatre Grands Prix d'art / Prix Meret Oppenheim, qui distinguent une culture du bâti de qualité dans les catégories architecture et médiation.	
<b>14 Développer les plateformes dédiées au discours sur la culture du bâti</b>	Responsable : OFC
Mise en œuvre de façon continue à partir de 2020 <span style="float: right;">nouveau</span>	
Besoins supplémentaires : 1,5 million de francs au total pour la période 2021-24 (375 000 francs/an)	
Le discours et la médiation sur la culture du bâti sont encouragés ; un réseau national et international d'acteurs de la culture du bâti est mis sur pied. La Confédération développe les plateformes existantes et nouvelles nécessaires ; une plateforme Internet centrale sur la culture du bâti est prévue. Les projets de tiers visant à promouvoir le discours et la médiation sur la culture du bâti sont soutenus.	
<b>15 Encourager l'enseignement des thèmes liés à la culture du bâti pour les enfants et les adolescents</b>	Responsable : OFC
Mise en œuvre à partir de 2020 <span style="float: right;">nouveau</span>	
Besoins supplémentaires : 600 000 francs au total pour la période 2021-24 (150 000 francs/an)	
La culture du bâti a besoin de connaissances de base. Le plus grand nombre de personnes possible doit disposer des compétences et du sens critique nécessaires pour participer le plus tôt possible au débat. L'enseignement des thèmes liés à la culture du bâti est encouragé. Il s'agit notamment de soutenir le développement de projets, de moyens didactiques et de matériel d'enseignement adaptés au niveau des élèves. Les plateformes d'éducation sur la culture du bâti sont soutenues et mises en réseau. La création d'un groupe de travail sur le thème de l'enseignement de la culture du bâti sera proposée dans le cadre du dialogue culturel national.	

<b>16 Créer une offre de conseil destinée aux communes dans le domaine de la culture du bâti</b>	Responsable : OFC
Mise en œuvre à partir de 2021 <span style="float: right;">nouveau</span>	
Besoins supplémentaires : 1 million de francs au total pour la période 2021-24 total (250 000 francs/an)	
<p>Les communes disposent de vastes compétences dans le domaine de la construction qui leur donnent une influence considérable sur la culture du bâti. Les autorités ne disposent cependant souvent que de ressources et de moyens limités. Les marges de manœuvre pour la culture du bâti doivent être étendues et mieux exploitées. Des offres de formation continue à l'intention des communes seront mises en place et soutenues financièrement comme sur le plan du contenu. Les outils et le matériel nécessaires seront élaborés et mis à disposition en coopération avec des tiers.</p>	
<b>17 Processus de Davos : renforcer la culture du bâti sur le plan international</b>	Responsable : OFC
Mise en œuvre de façon continue <span style="float: right;">nouveau</span>	
Moyens supplémentaires pour le domaine propre de l'OFC pour la conférence des ministres de la culture : 1 million de francs au total pour la période 2022-23 (500 000 francs/an)	
<p>La conférence des ministres européens de la culture qui s'est tenue à Davos en janvier 2018 à l'initiative de la Suisse et la Déclaration de Davos qui y a été adoptée ancrent la notion de « culture du bâti » au niveau international. Cette notion doit être approfondie tant sur le plan technique que politique. Des bases décisionnelles sont à établir en collaboration avec les autorités spécialisées européennes ; les principales questions de la recherche sont à traiter lors de manifestations spécialisées internationales. Les progrès réalisés et les enseignements seront récapitulés lors d'une seconde conférence des ministres de la culture qui aura probablement lieu en 2023 à Davos et concrétisés dans une politique européenne de la culture du bâti.</p>	

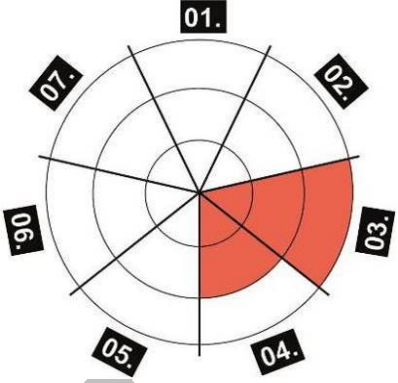
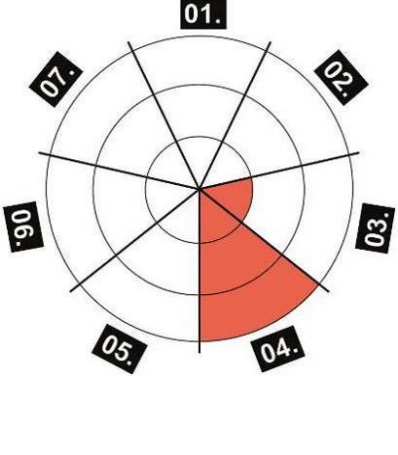
<b>18 Étudier la faisabilité d'un monitoring de la culture du bâti en Suisse</b>	Responsable : OFC
Mise en œuvre 2022-2023 <span style="float: right;">nouveau</span>	
Dans le cadre des ressources existantes	
<p>Un monitoring adéquat est nécessaire pour mesurer les effets de la stratégie Culture du bâti. Partant des résultats de la conférence internationale « Taking the measure of <i>Baukultur</i> » qui se tiendra les 4 et 5 novembre 2019 à Genève, une étude tâchera de montrer comment un tel monitoring pourrait être organisé et mis en œuvre. Sur la base de l'étude, l'OFC décidera de la suite à donner au processus.</p>	
<b>19 Développer des principes pour bâtir dans l'existant</b>	Responsable : OFC
Mise en œuvre jusqu'en 2023 <span style="float: right;">nouveau</span>	
Dans le cadre des ressources existantes	
<p>Une des tâches principales de l'OFC consiste à examiner si les planifications et les projets élaborés dans le cadre des tâches fédérales sont compatibles avec le tissu historique de valeur patrimoniale. Dans ce contexte, une approche globale exige d'évaluer aussi la qualité des nouvelles réalisations du point de vue de la culture du bâti. Pour cela, des compétences spécialisées doivent être développées. Les objectifs de la stratégie Culture du bâti sont intégrés dans les processus internes de l'OFC. Les principes et les règles sont élaborés sous la forme de principes internes pour l'évaluation de la culture du bâti contemporaine.</p>	

## 9.5 Agriculture

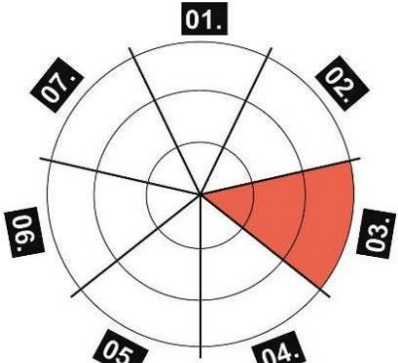
### Office fédéral de l'agriculture OFAG

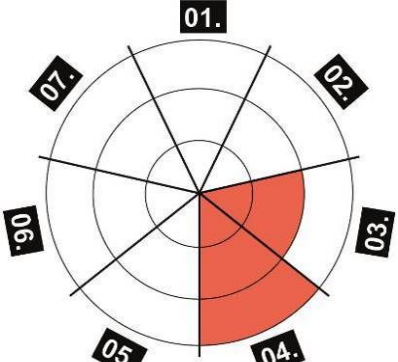
L'Office fédéral de l'agriculture met l'accent sur un développement durable et global de l'agriculture, tant en ce qui concerne les projets concrets de bâtiments ou de génie civil que la planification agricole. La Confédération soutient les structures agricoles au moyen de contributions à fonds perdu et de crédits à l'investissement sous forme de prêts sans intérêts afin d'améliorer les conditions de vie et la situation économique. Les projets ne sont pas examinés uniquement du point de vue de leur rentabilité, mais aussi du point de vue de leur effet sur l'environnement comme sur le bien-être des animaux et de leur intégration dans le paysage et la structure du milieu bâti.

- Loi du 29 avril 1998 sur l'agriculture (RS 910.1)

<p><b>20 Soutenir financièrement l'élaboration des guides sur les constructions rurales</b></p>	<p>Responsable : OFAG</p>
<p>Mise en œuvre de façon continue existant</p>	
<p>Dans le cadre des ressources existantes</p>	
<p>L'OFAG soutient financièrement la conception et la publication des guides sur les constructions rurales en dehors de la zone à bâtir. Ces guides montrent comment réaliser une culture du bâti de qualité et insérer de façon appropriée les bâtiments et les installations dans le paysage. Ils incitent à appliquer une approche globale dans le domaine des constructions rurales et contribuent à l'amélioration de leur qualité et de leur durabilité.</p>	
<p><b>21 Intégrer la culture du bâti dans les cours de formation continue sur la construction rurale</b></p>	<p>Responsable : OFAG</p>
<p>Mise en œuvre de façon continue mesure existante réorientée (rythme annuel)</p>	
<p>Dans le cadre des ressources existantes</p>	
<p>ALB-CH organise chaque année en collaboration avec suisse-melio et Agroscope un cours de formation continue en construction rurale destiné aux agriculteurs, aux conseillers en construction, aux concepteurs d'étable et aux fonctionnaires cantonaux. Les enjeux d'une culture du bâti de qualité dans la construction en dehors de la zone à bâtir et l'intégration des bâtiments et des installations dans le paysage y sont davantage abordés, notamment au moyen de conférences et d'ateliers donnés par des professionnels de la culture du bâti.</p>	

PROJET

<p><b>22 Intégrer la culture du bâti dans les stratégies agricoles régionales</b></p>	<p>Responsable : OFAG</p>
<p>La PA 22+ entrera en vigueur en 2022 ; développement des stratégies agricoles régionales à partir de 2022, mesures individuelles à partir de 2025 (sous réserve de décisions parlementaires)</p>	
<p>Dans le cadre des ressources existantes</p>	
<p>Avec la politique agricole à partir de 2022 (PA 22+), le Conseil fédéral propose de soutenir de manière plus ciblée une agriculture adaptée aux conditions locales au moyen de stratégies agricoles régionales. Il s'agit notamment de créer des incitations permettant d'encourager de manière ciblée une culture du bâti rurale. Dans le cadre de l'encouragement de la qualité du paysage, les cantons devraient disposer d'un instrument de planification qui leur permette de définir un haut niveau d'exigence en matière de culture du bâti rurale à titre d'objectif régional spécifique. Lorsqu'un objectif de ce type a été défini et que des mesures d'améliorations structurelles individuelles ou collectives (p. ex. des bâtiments agricoles ou des remises) contribuent à sa réalisation, la Confédération peut allouer un « bonus fédéral » (10 %).</p>	

<p><b>23 Créer une offre de conseil dans le domaine de la culture du bâti rurale</b></p>	<p>Responsable : OFAG</p>
<p>Mise en œuvre de façon continue</p>	
<p>Dans le cadre des ressources existantes</p>	
<p>Tous les acteurs ne disposent pas forcément des compétences nécessaires pour mettre en œuvre une culture du bâti de qualité dans la construction en dehors de la zone à bâtir et lors de l'insertion dans le paysage des bâtiments et des installations. Le soutien de services de conseil pour encourager la culture du bâti rurale est examiné.</p>	

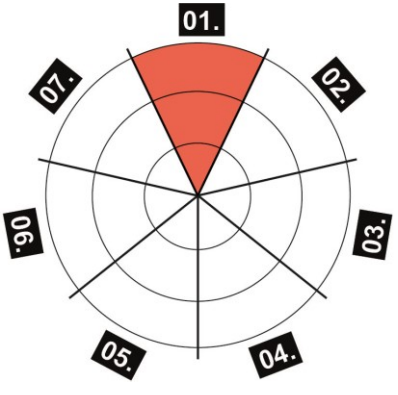
## 9.6 Nature, paysage et environnement

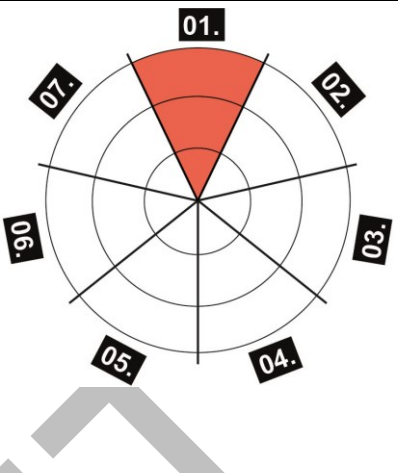
### Office fédéral de l'environnement OFEV

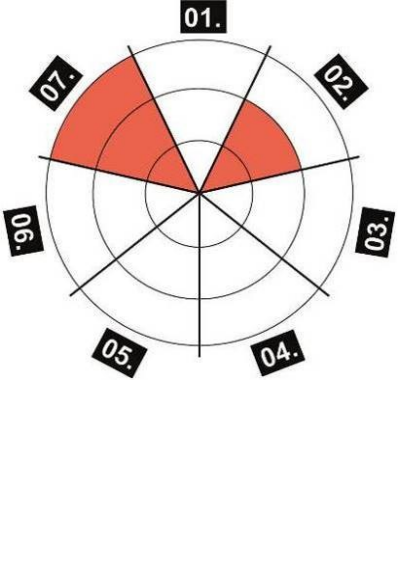
L'Office fédéral de l'environnement est l'autorité compétente pour l'environnement. Il prépare et applique des décisions en vue d'une politique globale et cohérente de la gestion durable des ressources naturelles, notamment en ce qui concerne l'exploitation durable des ressources naturelles, la protection de l'homme contre les dangers naturels et la protection de l'environnement contre les nuisances excessives. Il contrôle que les projets de construction et d'infrastructure des différentes politiques sectorielles de la Confédération tiennent suffisamment compte de la nature et du paysage ; il est par ailleurs responsable de l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale IFP et de

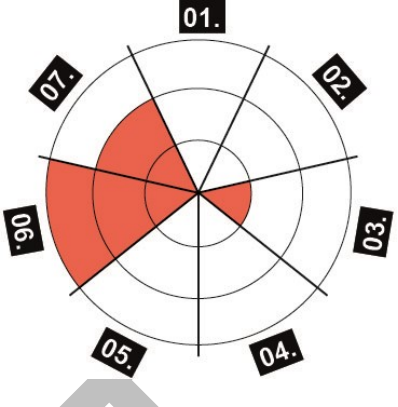
l'inventaire fédéral des sites marécageux et marais d'une beauté particulière et d'importance nationale. Il soutient les initiatives régionales pour la création et la gestion de parcs d'importance nationale au moyen d'aides financières et du label « Parc ». Il s'engage pour un environnement intact par le biais de ses politiques environnementales. Il encourage enfin la protection du climat, les adaptations aux changements climatiques et les mesures visant à préserver l'existence d'écosystèmes résilients et d'une diversité biologique et paysagère élevée.

- Loi fédérale du 1<sup>er</sup> juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (RS **451**)
- Ordonnance du 16 janvier 1991 sur la protection de la nature et du paysage (RS **451.1**)
- Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les parcs d'importance nationale (RS **451.36**)
- Ordonnance du 29 mars 2017 concernant l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (RS **451.11**)
- Ordonnance du 1<sup>er</sup> mai 1996 sur la protection des sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale (RS **451.35**)
- Convention européenne du paysage du 20 octobre 2000 (RS **0.451.3**)
- Loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (RS **921.0**)
- Loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (RS **814.20**)
- Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (RS **814.01**)

<b>24 Prix Lignum</b>	Responsable : OFEV
Mise en œuvre de façon continue	existant
Dans le cadre des ressources existantes	
<p>Le Prix Lignum récompense des projets utilisant le bois dans la construction, l'aménagement intérieur, le mobilier ou dans une œuvre artistique. La qualité, l'originalité et la dimension novatrice sont ainsi encouragées et relayées auprès du grand public. Le Prix Lignum s'inscrit dans la vision de la politique de la ressource bois et de son instrument de mise en œuvre, le « plan d'action bois ». Ce plan est centré sur trois priorités : (a) l'utilisation en cascade optimisée, (b) une construction et un assainissement respectueux du climat et (c) la communication, le transfert de connaissances et la collaboration ; les priorités (b) et (c) visent implicitement des objectifs liés à la culture du bâti.</p>	

<p><b>25 Prix du paysage du Conseil de l'Europe</b></p>	<p>Responsable : OFEV</p>
<p>Mise en œuvre de façon continue mesure existante réorientée</p>	
<p>Dans le cadre des ressources existantes</p>	
<p>Le Prix du paysage du Conseil de l'Europe vise à récompenser des initiatives concrètes et exemplaires pour la réalisation d'objectifs de qualité paysagère sur le territoire des Parties à la Convention européenne du paysage (CEP). Il vise à sensibiliser la société civile à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur transformation. La Suisse soumet un candidat au prix du paysage. Un jury, composé de représentants de l'administration, de la formation et de la recherche ainsi que de la pratique, choisit un candidat parmi les divers lauréats des prix suisses. Les aspects de la culture du bâti sont pris en compte.</p>	

<p><b>26 Trouver des nouvelles sources de financement pour investir dans la culture du bâti et le paysage</b></p>	<p>Responsable : OFEV Impliqué : OFC</p>
<p>Mise en œuvre de l'analyse et des dialogues jusqu'en 2023; mise en œuvre des approches : date encore non déterminée nouveau</p>	
<p>Dans le cadre des ressources existantes</p>	
<p>Les investissements nécessaires destinés à accroître la qualité des paysages et de la culture du bâti exigent des moyens supplémentaires. À cet égard, l'OCDE recommande de chercher de nouvelles sources de financement qui peuvent jouer un rôle important à côté des moyens public. Après avoir analysé celles qui peuvent entrer en ligne de compte, il faudra chercher à nouer un dialogue avec les différents partenaires et parties prenantes afin d'examiner les chances de réalisation des sources identifiées et de compléter l'éventail des solutions envisageables. Les approches les plus prometteuses seront ensuite mises en œuvre (après 2024).</p>	

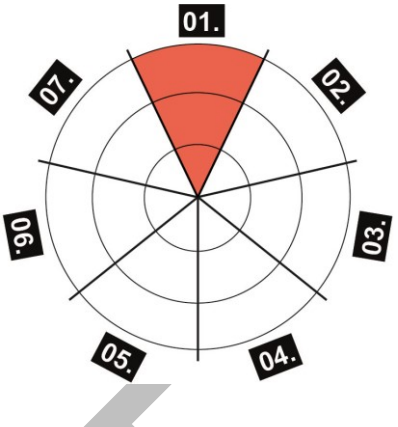
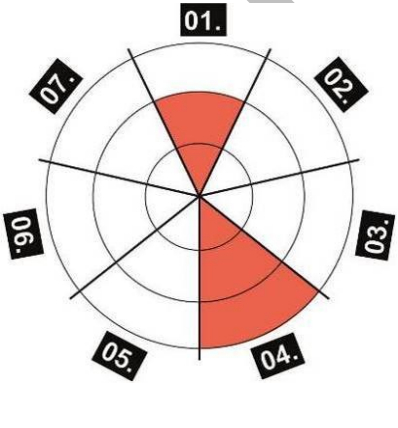
<b>27 Ancrer la culture du bâti dans la préservation des ressources</b>	Responsable : OFEV
Mise en œuvre de façon continue existant	
Dans le cadre des ressources existantes	
<p>La réflexion sur la culture du bâti doit nourrir une approche de la construction qui ménage les ressources. L'utilisation de matériaux de construction régionaux renforce l'identité du site construit et encourage la tradition locale en matière de construction. Le recours à des matériaux secondaires ménage les ressources naturelles et l'espace apte à recevoir des décharges et contribue à la protection du paysage. Le rapport sur l'économie verte pour la période 2016-2019 prévoit d'augmenter la valorisation des déchets de chantier et des composants utilisés dans la construction. À cet effet, il faudra définir les mesures d'incitation les plus efficaces possible qui peuvent être prises conjointement avec le secteur de la construction.</p>	

## 9.7 Aménagement du territoire et urbanisation

### Office fédéral du développement territorial ARE

L'Office fédéral du développement territorial est l'autorité compétente de la Confédération pour les questions liées au développement territorial, à la politique de la mobilité et au développement durable. Il est chargé d'édicter les principes applicables en matière d'aménagement du territoire. La mise œuvre concrète incombe essentiellement aux cantons et aux communes. L'Office fédéral du développement territorial établit notamment, en étroite collaboration avec les cantons et les communes, les prescriptions de la Confédération relatives à la planification directrice cantonale et aux projets d'agglomération. Avec le programme de projets-modèles pour un développement territorial durable, il soutient, conjointement avec d'autres services fédéraux, la recherche de solutions innovantes pour des tâches d'aménagement territorial.

- Loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (RS 700)
- Ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (RS 700.1)
- Loi fédérale du 20 mars 2015 sur les résidences secondaires (RS 702)
- Ordonnance du 4 décembre 2015 sur les résidences secondaires (RS 702.1)

<b>28 Constructive Alps</b>	Responsable : ARE
Poursuite incertaine <span style="float: right;">existant</span>	
Dans le cadre des ressources existantes	
<p>Le prix international d'architecture « Constructive Alps » contribue à la mise en œuvre de la Convention alpine. En distinguant des projets exemplaires, il favorise une culture du bâti de qualité et s'inscrit dans une démarche qui vise une protection efficace du climat dans les régions alpines en encourageant la rénovation durable. Le prix est décerné à des projets réalisés récemment dans l'Arc alpin qui mettent en œuvre les critères écologiques et économiques, mais aussi sociaux et culturels du développement durable.</p>	
<b>29 Poursuivre le programme « Impulsion Développer vers l'intérieur »</b>	Responsable : ARE
Mise en œuvre jusqu'en 2020 ; sa prolongation n'est pas encore décidée <span style="float: right;">existant</span>	
Dans le cadre des ressources existantes jusqu'en 2020	
<p>Le développement vers l'intérieur est le grand défi actuel de l'aménagement du territoire. Des expériences et des compétences spécifiques manquent cependant encore dans ce domaine. Une densification de haut niveau exige des projets et des processus de qualité et des acteurs compétents. L'ARE s'engage dans cette direction par le biais du programme intitulé « Impulsion Développer vers l'intérieur ». Ce programme s'adresse surtout aux communes, puisque c'est à leur niveau que le développement vers l'intérieur doit se concrétiser. Il a été décidé et lancé aux trois échelons de l'État. Sa réalisation sur le plan opérationnel est confiée à l'association EspaceSuisse.</p>	

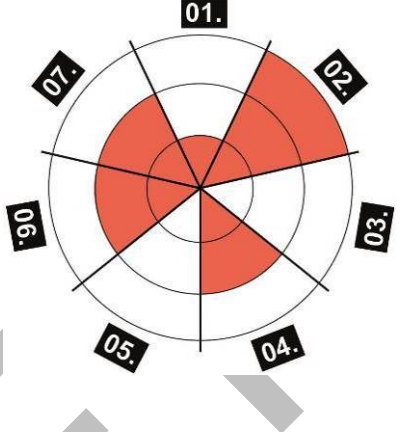
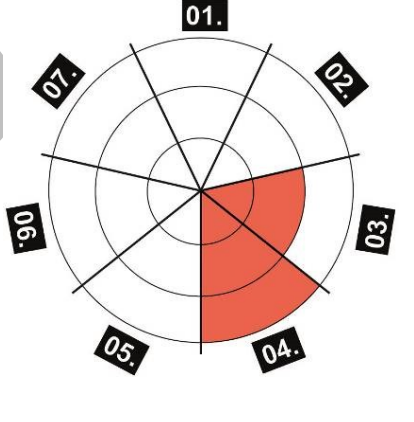
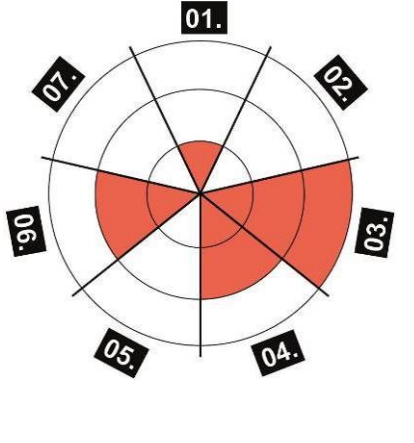
### Office fédéral du logement OFL

L'Office fédéral du logement est le centre de compétences de la Confédération pour toutes les questions relatives au logement. Dans le cadre de son mandat constitutionnel, il s'engage pour aider les groupes de personnes défavorisées à se procurer des logements et pour améliorer les conditions de logement dans les régions confrontées à des problèmes d'approvisionnement particuliers. Dans le domaine du droit du bail, il est chargé d'empêcher que les contrats de bail ne donnent lieu à des loyers abusifs. Il soutient par ailleurs les coopératives et les maîtres d'ouvrage d'utilité publique dans leurs efforts pour conserver des ensembles d'habitation de qualité existants, les rénover, les compléter ou les développer de façon appropriée.

- Loi fédérale du 4 octobre 1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (RS 843)
- Loi fédérale du 21 mars 2003 encourageant le logement à loyer ou à prix modérés

(RS 842)

- Droit des obligations du 30 mars 1911 (RS 220), titre huitième : Du bail à loyer

<p><b>30 Renforcer la place de la culture du bâti dans les initiatives internationales</b></p>	<p>Responsable : OFL</p>
<p>Mise en œuvre de façon continue existant</p>	
<p>Dans le cadre des ressources existantes</p>	
<p>L'OFL représente la Suisse au sein du Comité du logement et de l'aménagement du territoire de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies. Dans ce contexte, il a représenté la Suisse à la 3<sup>e</sup> conférence des Nations unies sur le logement et le développement urbain durable, qui a adopté un nouvel agenda urbain (« <i>New Urban Agenda</i> »). Ce contexte institutionnel doit permettre d'inscrire le thème de la culture du bâti et ses objectifs à l'ordre du jour des initiatives internationales.</p>	
<p><b>31 Inscrire la culture du bâti dans le système d'évaluation de logements</b></p>	<p>Responsable : OFL</p>
<p>Mise en œuvre jusqu'en 2025 mesure existante réorientée</p>	
<p>Dans le cadre des ressources existantes</p>	
<p>Le système d'évaluation de logements (SEL) est un outil d'appréciation de la qualité de l'habitat, qui peut être utilisé pour la conception, la comparaison et l'encouragement d'objets résidentiels et dans le cadre de la formation des architectes. Les contenus sont périodiquement adaptés à l'évolution des besoins et des représentations en matière de logement. Lors de la prochaine révision du SEL, l'OFL intégrera les objectifs de la stratégie Culture du bâti et s'engagera pour que les exigences de qualité du bâti soient davantage prises en considération.</p>	
<p><b>32 Encourager la culture du bâti dans les projets de référence dans le domaine du logement</b></p>	<p>Responsable : OFL</p>
<p>Mise en œuvre à partir de 2019 mesure existante réorientée</p>	
<p>Dans le cadre des ressources existantes</p>	
<p>L'encouragement de projets de référence dans le domaine du logement porte sur des projets exemplaires qui présentent un caractère novateur et durable. Les projets de référence doivent permettre de développer une offre de logement qui tienne compte des défis sociétaux actuels ou à venir, d'apporter des réponses inédites et prometteuses à des thématiques connues ou d'amener des progrès tangibles au niveau de la qualité de la construction de logements, de leur valeur d'utilisation et de leur situation. Le choix des projets de référence prend en considération les objectifs de la stratégie Culture du bâti.</p>	

<p><b>33 Ancrer la culture du bâti dans les programmes de recherche de l'OFL</b></p>	<p>Responsable : OFL</p>
<p>Mise en œuvre 2020-2023 <span style="float: right;">mesure existante réorientée</span></p>	
<p>Dans le cadre des ressources existantes</p>	
<p>Les objectifs principaux des travaux de recherche sont formulés dans les programmes de recherche quadriennaux. Ils sont établis en dialogue avec la Commission fédérale du logement (CFL) et des spécialistes de l'économie immobilière, du développement territorial et du développement de la société. L'OFL s'engage pour que les aspects liés à la culture du bâti soient suffisamment pris en considération dans les différents objectifs retenus.</p>	

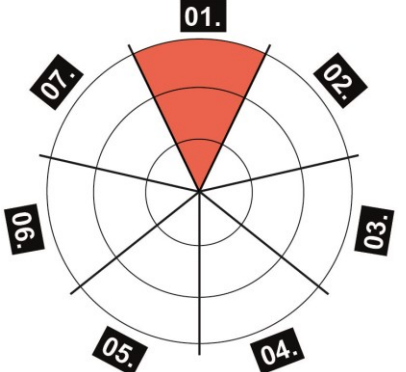
## 9.8 Communication internationale

### Présence Suisse

Présence Suisse est responsable de l'image de la Suisse à l'étranger et de la mise en œuvre de la stratégie du Conseil fédéral en matière de communication internationale. Elle apporte son appui à la sauvegarde des intérêts de la Suisse à l'étranger en utilisant les instruments des relations publiques. Elle promeut l'image de la culture du bâti contemporaine suisse et contribue à la faire largement connaître et à donner d'elle une image positive sur le plan international.

- Loi fédérale du 24 mars 2000 sur la promotion de l'image de la Suisse à l'étranger (RS 194.1)
- Ordonnance du 12 décembre 2008 sur la promotion de l'image de la Suisse à l'étranger (RS 194.11)

<p><b>34 Les représentations de la Suisse à l'étranger comme plateformes pour la communication internationale de la Suisse</b></p>	<p>Responsable : Présence Suisse Impliqué : OFCL</p>
<p>Mise en œuvre de façon continue <span style="float: right;">nouveau</span></p>	
<p>Dans le cadre des ressources existantes</p>	
<p>Les représentations suisses à l'étranger sont construites, entretenues et, au besoin, entièrement rénovées sous la direction de l'OFCL. Leur inauguration ou leur réouverture offre un potentiel de communication pour la diplomatie publique que Présence Suisse exploite le plus systématiquement possible. Les bâtiments concernés peuvent ainsi servir de plateformes pour la communication ou le réseautage, par exemple au moyen d'une série de manifestations. La réouverture du bâtiment de l'ambassade suisse à Moscou en été 2019 sera utilisée pour la communication internationale.</p>	

<b>35 Encourager les projets sur la culture du bâti dans les représentations suisses à l'étranger</b>	Responsable : Présence Suisse
Mise en œuvre de façon continue <span style="float: right;">nouveau</span>	
Dans le cadre des ressources existantes	
Des manifestations thématiques dans différentes représentations suisses à l'étranger, – les bâtiments de l'ambassade suisse au Japon par exemple –, servent à la communication internationale. Des séries de manifestations et des discussions sur des thèmes liés à la culture du bâti sont régulièrement organisées. Elles servent de plateformes pour la communication et le réseautage autour du thème de la culture du bâti à l'étranger.	

## 9.9 Politique du tourisme

### Secrétariat d'État à l'économie SECO

La politique du tourisme de la Confédération souhaite rendre ce secteur compétitif au niveau international et faire de la Suisse une destination touristique incontournable. La stratégie touristique de la Confédération du 15 novembre 2017 veut optimiser les conditions-cadres pour le tourisme, promouvoir l'entrepreneuriat, utiliser les opportunités du numérique et renforcer l'attrait de l'offre et la présence sur le marché. Quatre instruments de promotion existent à cet effet : le programme d'encouragement Innotour, Suisse Tourisme, la Société suisse de crédit hôtelier et la nouvelle politique régionale.

- Loi fédérale du 30 septembre 2011 encourageant l'innovation, la coopération et la professionnalisation dans le domaine du tourisme (RS **935.22**)
- Loi fédérale du 21 décembre 1955 concernant Suisse Tourisme (RS **935.21**)
- Loi fédérale du 20 juin 2003 sur l'encouragement du secteur de l'hébergement (RS **935.12**)
- Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (RS **901.0**)

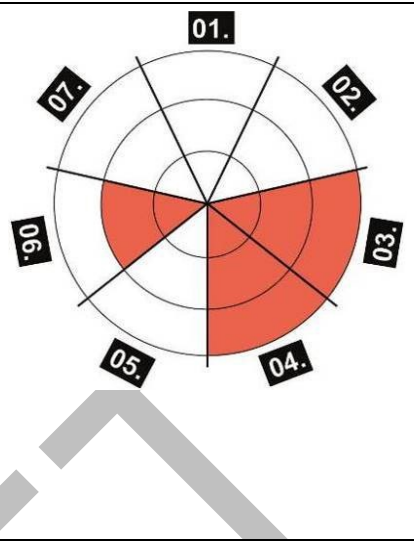
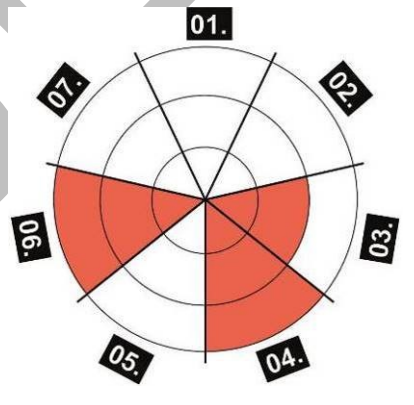
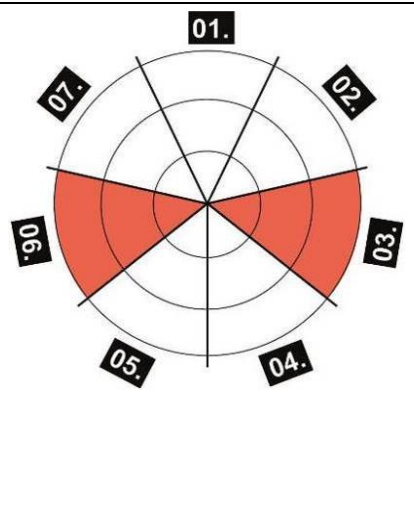
<b>36 Encourager les qualités du paysage et de la culture du bâti comme potentiel pour le tourisme</b>	Responsable : SECO Impliqués : OFC, OFEV
Mise en œuvre de façon continue existant	
Dans le cadre des ressources existantes	
<p>L'attrait de la Suisse en tant que destination touristique repose essentiellement sur la qualité de ses paysages et de son patrimoine bâti. Il est par conséquent nécessaire de coordonner la politique du tourisme avec les politiques du paysage et de la culture du bâti. Les outils de coopération existants doivent être développés et de nouveaux moyens doivent être créés si nécessaire. Alors que les acteurs du paysage et de la culture du bâti ont l'habitude de collaborer, il est important qu'ils rencontrent aussi les acteurs de l'économie touristique, afin que chaque secteur soit sensibilisé aux intérêts et aux potentiels respectifs des deux autres.</p>	

## 9.10 Transports et mobilité

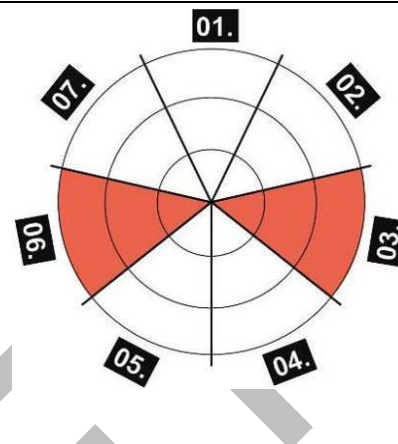
### Office fédéral des transports OFT et Office fédéral des routes OFROU

Plusieurs offices s'occupent des transports et de la mobilité au niveau fédéral. L'Office pour le développement territorial est compétent en matière de politique de la mobilité, l'Office fédéral des transports est l'autorité de surveillance des transports publics et de domaines importants du transport de marchandises, enfin, l'Office fédéral des routes est l'autorité compétente pour l'infrastructure routière et le trafic individuel. Deux inventaires importants concernent le domaine des transports : l'inventaire des voies de communication historiques de la Suisse (IVS) et l'inventaire (non public) des constructions et installations dignes de protection des CFF.

- Loi fédérale du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer (RS **742.101**)
- Ordonnance du 2 février 2000 sur la procédure d'approbation des plans des installations ferroviaires (RS **742.142.1**)
- Loi fédérale du 21 décembre 1948 sur l'aviation (RS **748.0**)
- Ordonnance du 14 novembre 1973 sur l'aviation (RS **748.01**)
- Loi fédérale du 8 mars 1960 sur les routes nationales (RS **725.11**)
- Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les routes nationales (RS **725.111**)
- Ordonnance du 14 avril 2010 concernant l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (RS **451.13**)

<p><b>37 Intégrer la culture du bâti dans la formation initiale et continue de l'OFROU</b></p>	<p>Responsable : OFROU</p>
<p>Mise en œuvre jusqu'en 2023 <span style="float: right;">nouveau</span></p>	
<p>Dans le cadre des ressources existantes</p>	
<p>L'OFROU acquiert des prestations de construction et des services qui sont nécessaires à une exploitation sûre et efficace des routes nationales, notamment des prestations de planification et d'élaboration de projets en génie civil et des prestations d'appui aux maîtres d'ouvrage. Pour garantir que ces prestations soient de haut niveau, leur commande doit comporter des exigences de qualité précisément formulées. À cet effet, des mesures de sensibilisation et des cours de perfectionnement impliquant des spécialistes externes sont organisés au sein de l'office pour développer la compréhension des enjeux liés à la culture du bâti.</p>	
<p><b>38 Développer les compétences des commanditaires en matière de culture du bâti au sein de l'OFROU</b></p>	<p>Responsable : OFROU</p>
<p>Mise en œuvre jusqu'en 2023 <span style="float: right;">nouveau</span></p>	
<p>Dans le cadre des ressources existantes</p>	
<p>Pour garantir une culture du bâti de qualité, le commanditaire doit formuler des exigences en ce sens. La création d'un service spécialisé pour la culture du bâti au sein de l'OFROU est examinée. Les exigences qualitatives en matière de culture du bâti sont inscrites dans les directives internes et sont suffisamment prises en considération dans les procédures d'adjudication des projets de construction de grande dimension, en coordination avec les autres critères d'adjudication.</p>	
<p><b>39 Ancrer la culture du bâti dans les conventions avec les gestionnaires d'infrastructure</b></p>	<p>Responsable : OFT</p>
<p>Mise en œuvre jusqu'en 2023 <span style="float: right;">nouveau</span></p>	
<p>Dans le cadre des ressources existantes</p>	
<p>La Confédération peut influencer sur la culture du bâti dans le domaine des transports publics par deux moyens : la stratégie du propriétaire et les conventions de prestation et de mise en œuvre. Dans la stratégie du propriétaire, le Conseil fédéral fixe les objectifs stratégiques auxquels l'entreprise liée à la Confédération, notamment les CFF, doit se conformer pour des périodes de quatre ans. Quand aux conventions de prestations et de mise en œuvre conclues avec les gestionnaires d'infrastructure, elles règlent la commande de l'infrastructure financée par l'État. L'OFT s'engage pour qu'elles contiennent un objectif en matière de culture du bâti.</p>	

<b>40 Raviver le sens de la qualité pour les ouvrages des CFF</b>	Responsable : OFT
Mise en œuvre jusqu'en 2023	nouveau
Dans le cadre des ressources existantes	
<p>Comptant parmi les principaux propriétaires fonciers et maîtres d'ouvrage du pays, les CFF ont une influence considérable sur la culture du bâti et doivent assumer un rôle de modèle. Le sens de la qualité des CFF a fait cependant de plus en plus place à une attitude orientée sur le profit, en particulier dans le domaine immobilier. Or, si les procédures axées sur la qualité continuent d'être appliquées sous la forme de concours, les objectifs d'utilisation et de rendement péjorent directement la qualité des projets. Les intérêts des CFF sont représentés par le SG-DETEC et l'AFF. L'OFT s'engage pour que les CFF, en tant que maître d'ouvrage majeur, exigent une qualité de haut niveau.</p>	

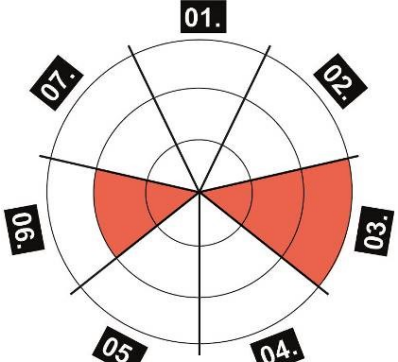


## 9.11 Recherche et innovation

### Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI

Le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation est le centre de compétences de la Confédération pour les questions de portée nationale ou internationale relevant de la politique de formation, de recherche et d'innovation. Il développe une vision stratégique globale pour la Suisse, s'engage pour une offre de formation large et diversifiée et promeut la recherche et l'innovation en Suisse.

- Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (RS 414.20)
- Ordonnance du 23 novembre 2016 relative à la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (RS 414.201)

<b>41 Contributions fédérales pour les bâtiments des hautes écoles</b>	Responsable : SEFRI
Mise en œuvre de façon continue existant	
Dans le cadre des ressources existantes	
<p>La Confédération alloue des subsides fédéraux aux universités cantonales, aux hautes écoles spécialisées et aux autres institutions du domaine des hautes écoles ayant droit à une contribution, pour les projets d'investissement qui bénéficient à l'enseignement, à la recherche ou à l'administration des hautes écoles. Les montants versés pour des prix et des achats lors de concours d'architecture peuvent faire l'objet d'une subvention supplémentaire. Tous les projets d'un montant total supérieur à 10 millions de francs sont soumis pour expertise au Bureau des constructions universitaires (BCU).</p>	

## 9.12 Financement

Le plan d'action a été conçu de façon à exploiter de manière optimale les compétences, les marges de manœuvre et les synergies des services fédéraux. Par conséquent, la plupart des mesures peuvent être mises en œuvre dans le cadre des ressources existantes. Des moyens supplémentaires sont nécessaires pour l'Office fédéral de la culture qui, en tant qu'office coordonnateur et service spécialisé pour la culture du bâti, assumera un rôle central dans le développement de ce nouveau domaine politique. Un montant total de 3,1 millions de francs sera demandé dans le Message culture 2021-2024. Ce montant se répartit entre les mesures suivantes :

- 14 : Plateformes et discours sur la culture du bâti      2021-2024 : 1 500 000 (375 000 / an)
- 15 : Culture du bâti pour les enfants et les adolescents      2021-2024 : 600 000 (150 000 / an)
- 16 : Offre de conseil pour les communes      2021-2024 : 1 000 000 (250 000 / an)

Un montant supplémentaire de 1 million de francs pour la période de 2022 à 2023 sera demandé pour le domaine propre de l'Office fédéral de la culture pour le financement de la conférence des ministres de la culture prévue dans le cadre de la mesure « Processus de Davos : renforcer la culture du bâti sur le plan international ». Enfin, une augmentation de personnel à hauteur de 0,8 équivalent plein-temps sera demandée pour la mise en œuvre de la stratégie Culture du bâti à partir de 2021.

## 10 Annexe

### 10.1 Tableau des abréviations

3D	Tridimensionnel
ADAB	Inventaire des ouvrages de combat et de commandement
GT	Groupe de travail
ALB-CH	Association suisse pour la construction agricole
PA 22+	Politique agricole à partir de 2022
ARE	Office fédéral du développement territorial
OFROU	Office fédéral des routes
OFPP	Office fédéral de la protection de la population
OFEV	Office fédéral de l'environnement
OFT	Office fédéral des transports
OFC	Office fédéral de la culture
OFCL	Office fédéral des constructions et de la logistique
OFEN	Office fédéral de l'énergie
BIM	Building Information Modelling
IFP	Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale
SCI	Service de la construction et des immeubles
OFAG	Office fédéral de l'agriculture
OFL	Office fédéral du logement
AFF	Administration fédérale des finances
EPF	École polytechnique fédérale
CFL	Commission fédérale du logement
BCU	Bureau des constructions universitaires
SG	Secrétariat général
HOBIM	Inventaire des immeubles militaires

IdO	Internet des objets
IKFÖB	Inventaire des ouvrages de combat et de conduite présentant une valeur ou un potentiel écologique
ISOS	Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse
IVS	Inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse
KBOB	Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics
PBC	Protection des biens culturels
PME	Petites et moyennes entreprises
CP	Convention de prestation
PNR	Programme national de recherche
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
SAR	Stratégie agricole régionale
CFF	Chemins de fer fédéraux suisses
SEFRI	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation
SECO	Secrétariat d'État à l'économie
SNBS	Standard de construction durable suisse
SDD	Stratégie pour le développement durable
ONU	Organisation des Nations unies
CMŒU	Convention de mise en œuvre
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
DDPS	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
SEL	Système d'évaluation des logements
TST	Transfert de savoir et de technologie